angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du :

lundi 11 mai 2015 à 18 heures 00

Hôtel de Communauté
Salle du Conseil – 5ème étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DOSSIERS	***RAPPORTEURS***
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président Le Conseil de communauté a désigné M. David COLIN comme secrétaire de séance

N°	*DOSSIERS EN EXERGUE*	*RAPPORTEURS*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	**Christophe BECHU**
1	Transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine - Transferts et modifications de compétences - DEL-2015-87	Le conseil adopte à la majorité Contre: 1, M. Alain PAGANO.
	Innovation enseignement supérieur recherche	**Jean-Pierre BERNHEIM**
2	Contrat de Plan Etat Région 2015 - 2020 (CPER). Participations financières d'Angers Loire Métropole - Conventions - Approbation - DEL-2015-88	Le conseil adopte à l'unanimité
	Développement économique et du tourisme	**Jean-Pierre BERNHEIM**
3	Site Technicolor Angers - Rétrocession de matériels et de biens de production - Convention - Approbation. - DEL-2015-89	Le conseil adopte à l'unanimité
N°	*AUTRES DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	**Marc LAFFINEUR**
4	Décision modificative n°1 - DEL-2015-90	Le conseil adopte à l'unanimité
	Développement économique et du tourisme	**Jean-Pierre BERNHEIM**
5	Soutien aux associations partenaires - Convention de partenariat avec le Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire - Approbation - DEL-2015-91	Le conseil adopte à l'unanimité
6	Contrat d'alliances avec des partenaires économiques du territoire - Approbation - DEL-2015-92	Le conseil adopte à l'unanimité N'ont pas pris part au vote: M. Laurent DAMOUR, Mme Isabelle LE MANIO.
7	Prime Angevine à la Création d'Entreprise par les Jeunes (PACE Jeunes) - Prime Angevine à la Création d'Entreprise Solidaire (PACE Solidaire) - Modification du règlement d'intervention - Approbation. - DEL-2015-93	Le conseil adopte à l'unanimité

8	Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du Parc d'Activités Angers-Marcé- Modification des statuts - Approbation - DEL-2015-94	Le conseil adopte à l'unanimité N'a pas pris part au vote : M. Jean-Pierre BERNEIM
	Déplacements	**Bernard DUPRE**
9	Tramway ligne B - Détection des ouvrages électriques de distribution publique - Convention avec ERDF - Approbation. - DEL-2015-95	Le conseil adopte à l'unanimité
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	**Daniel DIMICOLI**
10	Droit de préemption urbain - Modification du périmètre - DEL-2015-96	Le conseil adopte à l'unanimité
11	Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2014 - DEL-2015-97	Le conseil adopte à l'unanimité
	Cycle de l'eau	**Laurent DAMOUR**
12	Assainissement - Réalisation de travaux Avenue de la Ternière à Avrillé - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Approbation. - DEL-2015-98	Le conseil adopte à l'unanimité
13	Eau - Convention cadre de contrôle des poteaux incendie - Tarification - Approbation. - DEL-2015-99	Le conseil adopte à l'unanimité
	Développement économique et du tourisme	**Véronique MAILLET**
14	Musée de la Communication Château de Pignerolle à Saint Barthélemy d'Anjou - Non renouvellement de la délégation de service public - DEL-2015-100	Le conseil adopte à la majorité Contre: 11 Abstentions: 6
	Politiques éducatives, enfance famille, formation	**Emmanuel CAPUS**
15	Trélazé - Extension du Groupe scolaire Aimé CESAIRE - Avenants aux marchés de travaux - Autorisation de signature - DEL-2015-101	Le conseil adopte à l'unanimité
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	**Christophe BECHU**
16	Commission Locale de Transfert de Charges - Désignation d'un représentant - DEL-2015-102	Le conseil adopte à l'unanimité

17	Conseil de Développement - Renouvellement des membres. - DEL-2015-103	Le conseil adopte à l'unanimité
18	Anjou Recherche Semence - Désignation de représentants - DEL-2015-104	Le conseil adopte à l'unanimité
19	Commission Permanente - Délocalisation de la séance - DEL-2015-105	Le conseil adopte à l'unanimité
		M. le Président
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 7 avril 2015	Le Conseil prend acte
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 4 mai 2015	Le Conseil prend acte
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	Le Conseil prend acte
	Liste des marchés à procédure adaptée	Le Conseil prend acte
	Questions diverses	

Angers, le 12 mai 2015

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté d'agglomération

Christophe BECHU

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mai 2015

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2015-87

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine - Transferts et modifications de compétences

Rapporteur : Christophe BECHU
L'an deux mille quinze le lundi onze mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mai 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD (départ avant DEL-2015-95), M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (départ avant DEL-2015-88), M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ avant DEL-2015-90), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
Mme Françoise CARVAL, (suppléance de M. Jacques CHAMBRIER)

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Luc BELOT, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-88)
Mme ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir Mme Véronique ROLLO (à partir de DEL-2015-90)
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF

Le Conseil de Communauté a désigné M. David COLIN Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mai 2015

EXPOSE

Depuis la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 250 000 habitants (450 000 antérieurement), comme Angers Loire Métropole, ont la faculté de se transformer en Communauté Urbaine s'ils réunissent les compétences que la loi attribue aux Communautés Urbaines.

De nombreuses grandes agglomérations de l'Ouest ont déjà le statut de Communauté Urbaine ou de Métropole. Le Mans est Communauté Urbaine. Brest et Nantes étaient Communautés Urbaines et sont devenues Métropoles, par obligation de la loi. Rennes était Communauté d'Agglomération, comme Angers Loire Métropole l'est, et est devenue Métropole, par obligation de la loi. D'autres agglomérations se sont dotées (Dijon) ou envisagent de se doter rapidement du statut de Communauté Urbaine (Tours, Orléans, Clermont-Ferrand...). Par ailleurs, des capitales régionales pourraient être ultérieurement transformées de plein droit en Communautés Urbaines (Poitiers, Limoges...).

Lors du séminaire du 4 juillet 2014, les Maires des communes membres d'Angers Loire Métropole ont décidé d'étudier la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine.

Le Conseil Communautaire du 9 mars 2015 a décidé :

- De poursuivre les études nécessaires à la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine ;
- Et de délibérer à nouveau le 11 mai 2015 pour se doter, préalablement au changement de statut et le cas échéant, des compétences requises pour qu'Angers Loire Métropole se transforme en Communauté Urbaine.

La procédure pour transformer une Communauté d'Agglomération comme Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine comporte deux phases :

- Dans la première phase, la Communauté d'Agglomération qui envisage de se transformer en Communauté Urbaine doit se doter des compétences obligatoires pour une Communauté Urbaine.
  Le Conseil Communautaire délibère en premier, puis suivent dans les 3 mois, le silence valant accord, les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres.
  Passé ce délai, le Préfet prononce les transferts de compétences si la majorité qualifiée est réunie, soit deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

- Dans la seconde phase, la Communauté d'Agglomération doit demander sa transformation en Communauté Urbaine. La seconde phase s'organise selon la même procédure que la première. D'abord, le Conseil Communautaire sollicite la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine. Puis les Conseils Municipaux formulent leur avis dans les 3 mois, le silence valant accord. Enfin – et sous réserve que la même majorité qualifiée soit réunie – l'arrêté préfectoral transforme la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine.

LE CONTEXTE

1. Les motivations

Dans le contexte de territoires en compétition permanente, en particulier dans les régions Bretagne-Pays de Loire-Centre, l'engagement d'Angers Loire Métropole dans cette démarche dynamique lui permettrait de conserver la visibilité, le rayonnement et l'impact de son action pour le développement (économie, tourisme, mobilité, infrastructure ferroviaire...).

Le statut de Communauté Urbaine offrirait surtout l'avantage de partager de nouvelles compétences et de nouvelles ressources qui seraient mises au service :

- Du développement du bassin de vie de l'agglomération ;
- D'une « optimisation des services publics rendus sur le territoire communautaire » (mutualiser, partager des expertises, des soutiens, des prestations de conseils...) ;
- D'un équilibre de développement du territoire communautaire.

Enfin, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée aux Communautés Urbaines est calculée sur une base supérieure à celle versée aux Communautés d'Agglomération (actuellement 60€/habitant contre 45€ en moyenne pour une Communauté d'Agglomération comme Angers Loire Métropole). L'intérêt financier pourra être amplifié si la transformation en Communauté Urbaine s'accompagne progressivement d'une recherche permanente d'efficience et d'économies d'échelle, à travers la mise en commun de services ou la recherche de mutualisations par exemple.

2. La présentation d'une Communauté Urbaine

Comme une Communauté d'Agglomération, une Communauté Urbaine est administrée par :
- Un Conseil Communautaire ;
- Un Président, qui est l'organe exécutif de l'EPCI, élu au sein du Conseil Communautaire par ce dernier ;
- Un bureau, composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Angers Loire Métropole devenue Communauté Urbaine pourrait donc conserver un Bureau Exécutif et une Commission Permanente.

2.1. Les compétences

La loi fixe les compétences dont doit obligatoirement disposer une Communauté Urbaine (article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT). Elle ne prévoit pas de compétences optionnelles. Des compétences supplémentaires peuvent être confiées à la Communauté Urbaine au moment de son institution ou ultérieurement.

Angers Loire Métropole dispose d'ores et déjà de bon nombre des compétences obligatoires d'une Communauté Urbaine.

Plusieurs types de compétences peuvent être distingués :
- Les compétences dont dispose déjà Angers Loire Métropole. Certaines sont nécessaires au statut de Communauté Urbaine (la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, par exemple). D'autres ne le sont pas, comme la construction et l'aménagement de locaux scolaires. L'ensemble de ces compétences serait maintenu.
- Les compétences obligatoires d'une Communauté Urbaine dont Angers Loire Métropole ne dispose pas ou pas totalement. Elles seraient transférées. Parmi ces compétences :
    - Certaines seraient élargies, comme l'économie (zones d'activité artisanale, accueil et information des touristes...) ou l'habitat ;
    - Quelques-unes seraient nouvelles, essentiellement la voirie ;
    - Certaines pourraient être détaillées ultérieurement parce qu'assujetties à la définition d'un intérêt communautaire. Dans ce cas, l'intérêt communautaire serait déterminé à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire en exercice et défini dans les deux ans à compter de l'arrêté du Préfet transférant les compétences. Cela concernerait :
        - D'une part, la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire » ;
        - Et d'autre part, la « construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs, sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ».

Par ailleurs, certaines compétences seraient transférées à Angers Loire Métropole indépendamment de sa transformation en Communauté Urbaine, car les textes législatifs les imposent également aux Communautés d'Agglomération.

Enfin, la rédaction de certaines compétences dans les statuts d'Angers Loire Métropole évoluerait pour s'adapter aux textes législatifs relatifs aux Communautés Urbaines, sans pour autant impliquer des transferts de compétences et/ou de charges.

Les compétences transférées à un EPCI sont exclusives et les communes ne peuvent en principe plus intervenir dans le champ d'une compétence transférée (sauf fonds de concours motivé par un intérêt commun aux communes et à l'EPCI).

Pour autant, la loi offre notamment aux Communautés Urbaines des modalités particulières d'exercice (article L. 5215-27 du CGCT) : une Communauté Urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Le même article autorise également la situation inverse.

2.2 Les conséquences

En matière de ressources humaines (article L. 5211-4-1 du CGCT)
Le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraine le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre. Dans ce cas, il faut différencier la situation des agents :

- Ceux qui consacrent la totalité de leur temps de travail à la mise en œuvre de la compétence transférée : seuls ceux-ci sont transférés de plein droit à la Communauté Urbaine. Ils conservent à titre individuel leur régime indemnitaire s'il est plus favorable.
- Ceux qui ne consacrent pas la totalité de leur temps de travail à la compétence transférée : le transfert peut leur être proposé. Dans ce cas, leur accord (ainsi que celui de leur actuel employeur) est requis. En cas de refus, ils sont de plein droit mis à disposition, pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du Président de l'EPCI. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'EPCI.

En matière financière (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts – CGI)
La loi pose le principe de la neutralité des charges accompagnant le transfert d'une compétence communale à une communauté. A chaque transfert de compétence, l'attribution de compensation est corrigée afin de prendre en compte le coût de la charge transférée à l'appui de la compétence concernée.

En matière de patrimoine (article L. 5215-28 du CGCT)
Dès lors que les immeubles et meubles appartiennent au domaine public communal et sont nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, ils sont mis à disposition de la Communauté Urbaine (comme d'une Communauté d'Agglomération) puis transférés dans l'année qui suit. Les modalités de leur transfert en pleine propriété font l'objet d'un accord amiable, mais ces transferts ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

En matière de contrat (article L. 5211-5 du CGCT)
La loi fixe le principe de continuité. Ainsi, pour les nouvelles compétences transférées, la Communauté d'Agglomération serait substituée aux communes, puis la Communauté Urbaine serait substituée à la Communauté d'Agglomération ou aux communes (suivant la compétence concernée) dans tous les droits et obligations issus de chacun des contrats (contrats d'entretien, de fournitures, de délégation de services publics...).

LA DEMARCHE ANGEVINE

3. Présentation de la démarche d'Angers Loire Métropole

Depuis le lancement de la démarche, les élus communautaires et en premier lieu les Maires élaborent progressivement les contours de ce que pourrait être la Communauté Urbaine et ses éventuelles compétences. Même si le temps est compté, l'organisation mise en place pour la construction du projet assure cette association permanente et la transparence indispensable.

3.1. L'organisation du pilotage

- Un lieu de décision : le Conseil Communautaire ;
- Un lieu d'orientation : la Commission Permanente comprenant tous les Maires et tous les Vice-Présidents ;

- Un lieu de proposition : le groupe de pilotage présidé par Mr Béchu ou Mme Bienvenu (1ère Vice-Présidente) et composé de Maires et de Vice-Présidents ;
- Un groupe technique de suivi composé :
    - De 4 directions communautaires ressources ;
    - De 3 directions communautaires et/ou de la ville d'Angers opérationnelles ;
    - De 10 Directeurs Généraux des Services – DGS – de communes membres d'Angers Loire Métropole et de strates démographiques différentes.

3.2. L'organisation de groupes de travail

Au regard des compétences qu'exerce déjà Angers Loire Métropole, la transformation en Communauté Urbaine impacterait essentiellement quatre domaines de compétences :
- Voirie et mobilité ;
- Economie et tourisme ;
- Habitat, opérations d'aménagement et équipements dits d'intérêt communautaire ;
- Services à la population, notamment avec la dimension de l'énergie.

Pour la définition de chacun de ces domaines de compétence, un groupe thématique d'élus, composé de Maires et de Vice-Présidents, a été constitué. Chacun d'eux a été préparé par un groupe technique composé de DGS représentatifs des différentes strates démographiques et de collaborateurs d'Angers Loire Métropole et de la ville d'Angers concernés par les domaines abordés.

Ces groupes ont vocation à continuer de se réunir après les transferts de compétences. De plus, des groupes de travail portant sur des thèmes transversaux (gouvernance, ressources humaines, évaluation des charges) seront également mis en place.

3.3. Un accompagnement extérieur

Au regard du calendrier et de sa temporalité, Angers Loire Métropole a souhaité être accompagné par le cabinet spécialisé KPMG. Son intervention se décompose en quatre temps pour mieux objectiver et fiabiliser les résultats financiers et les analyses juridiques :
1. Mesure financière et fiscale sommaire (à partir de ratios corrélés avec les données de quelques communes membres de l'agglomération) afin de peser les bénéfices et juger de l'opportunité de poursuivre ;
2. Analyse des modalités juridiques d'exercice des compétences (notamment la voirie) sans croissance des coûts globaux ;
3. Mesure détaillée des incidences financières et fiscales pour les 33 communes et pour Angers Loire Métropole (charges transférées et attribution de compensation, fond de péréquation des ressources communales et intercommunales, FCTVA...) ;
4. Analyse des conséquences pour les personnels concernés par les compétences communautaires nouvelles.

Les deux premiers temps sont quasiment achevés et l'ordre de service du troisième a été lancé récemment.

3.4. Des moments d'informations

Chaque Maire a été rencontré individuellement durant le 4ème trimestre 2014 et le 1er trimestre 2015, pour faire part de ses attentes, de ses préoccupations et éventuellement de ses craintes.

Depuis le mois de novembre 2014, chaque Commission Permanente a permis de faire un point, oral et écrit, sur l'avancement des réflexions.

Depuis la fin du mois de janvier 2015, un kit d'information a été mis à disposition des Maires pour leur permettre de partager un maximum d'informations avec les conseillers municipaux. Il comporte :
- Une brochure à destination des Maires ;
- Une brochure à destination des conseillers municipaux ;
- Une présentation PowerPoint.

L'ensemble des conseillers municipaux a pu prendre connaissance de l'avancement des réflexions lors des Assemblées des élus municipaux des 17 décembre 2014 et du 6 mai 2015.

Enfin, des informations ont été faites aux organisations syndicales principalement concernées, au Conseil de Développement, au Préfet, au Président du Conseil Départemental et aux Présidents des « pays limitrophes ». Des réunions de travail ont lieu régulièrement avec les services de l'Etat pour caler les différentes procédures.

LES ORIENTATIONS PROPOSEES

4. Les orientations relatives aux compétences

Sont présentées successivement les orientations sur :

- Les compétences transférées car nécessaires au statut de Communauté Urbaine. Les groupes de travail thématiques d'élus mentionnés ci-dessus (cf. § 3.3 ci-dessus) ont formulé des propositions sur les compétences principalement concernées par de nouveaux transferts.
- Les compétences transférées indépendamment de la transformation en Communauté Urbaine car nécessaires au statut des Communautés d'Agglomération comme des Communautés Urbaines ;
- Les compétences dont le périmètre ne change pas mais dont la rédaction dans les statuts d'Angers Loire Métropole évolue pour se rapprocher des textes législatifs relatifs aux Communautés Urbaines ;
- Les compétences dont ni le périmètre ni la rédaction ne changent.

La présente délibération précise les compétences dont il est proposé le transfert ou l'évolution de la rédaction.

Un premier document annexé à la présente délibération présente l'article 4 des statuts d'Angers Loire Métropole relatif à ses attributions modifié en conséquence de ces transferts ou évolutions de rédaction.

Un second document accompagnant la présente délibération, issu des travaux des groupes de travail thématiques d'élus, détaille à titre indicatif et non exhaustif le contenu des compétences transférées et les modalités de leur exercice.

4.1. Les compétences transférées car nécessaires au statut de Communauté Urbaine

4.1.1. En matière de voirie et mobilité

Selon l'article L. 5215-20 du CGCT, la Communauté Urbaine aura la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ».

En matière de voirie
Le transfert de compétences et de charges le plus important concerne la voirie. Actuellement, Angers Loire Métropole n'exerce une compétence de voirie que sur les voies des zones d'activité économique d'intérêt communautaire et sur des voies dites structurantes et reconnues d'intérêt communautaire.

Le groupe de travail d'élus réuni pour préciser sans être limitatif le périmètre des compétences voirie et mobilité préconise :

- De considérer que sont dans le champ de la compétence communautaire au titre de la voirie :
    - Les éléments constitutifs des voies communales (exemples : chaussées, trottoirs, accotements, ouvrages d'art...) ;
    - Les éléments attenant à une voie publique (exemples : fossés, noues, pistes cyclables, places...) ;
    - Les équipements utiles ou nécessaires à l'usage d'une voie publique (exemples : signalisation, équipements de sécurité...).
- D'étendre cette compétence voirie aux allées piétonnes (hors parcs et jardins publics) et aux chemins ruraux ;
- De laisser aux communes et à leur Maire, les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement. Pour ce faire, le transfert des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement suivant le transfert de la compétence voirie, au moins un Maire devra s'opposer

au transfert des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement dans les six mois à compter du transfert de la compétence voirie, conformément à l'article L. 5211-9-2 du CGCT ;

- De rechercher sous deux ans maximum l'organisation, probablement territorialisée par secteur, permettant d'optimiser les ressources humaines et financières mobilisées par la compétence voirie ;
- Dans l'attente de cette échéance, de confier par voie conventionnelle l'exercice de compétences transférées (notamment dans le domaine de la voirie) à chaque commune, pour son territoire, pour le compte d'Angers Loire Métropole, pour une durée transitoire maximum de deux ans, dans le cadre d'une convention prise en application de l'article L. 5215-27 du CGCT et de l'article L 5216-7-1 du CGCT.

En matière de stationnement
Le groupe de travail d'élus préconise de transférer à Angers Loire Métropole l'ensemble des aires et parcs de stationnement (en ouvrage, ou en surface et sous barrière), sauf ceux adossés à un équipement, ainsi que les équipements de jalonnement et de signalisation qui accompagnent ces aires et parcs de stationnement. Les places ouvertes affectées au stationnement gratuit ou payant et non adossées à un équipement municipal sont également transférées.

En matière d'éclairage public
Le même groupe de travail d'élus préconise de transférer à Angers Loire Métropole une compétence complète sur les réseaux actuellement communaux ou intercommunaux d'éclairage public, quels que soient les espaces communautaires ou communaux desservis (voies communales, places, parcs, jardins, voies privées...) et quelles que soient les finalités, pour assurer une cohérence et réaliser des économies.

En matière d'eaux pluviales
Enfin, pour les mêmes raisons, il est envisagé de transférer à Angers Loire Métropole l'intégralité de la compétence en matière d'eaux pluviales.

4.1.2. En matière d'économie et de tourisme

En matière d'économie
La compétence économie des Communautés Urbaines n'est pas assujettie à la définition d'un intérêt communautaire (à la différence de celle des Communautés d'Agglomération) : elle revêt un caractère intégral et exclusif. Ainsi, Angers Loire Métropole pourra notamment :

- Créer, aménager, entretenir et/ou gérer toute zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Aider au maintien d'activités de services ou de commerces de proximité.

De ce fait, Angers Loire Métropole se verra transférer la gestion des sept zones existantes qui sont encore en cours de commercialisation identifiées à ce stade, et se substituera aux communes concernées au sein de deux syndicats mixtes « Floriloire » et « Les 3 Rivières ».

En matière de tourisme
Au regard des textes en vigueur, l'accueil et l'information des touristes, même saisonniers, constitueraient une compétence communautaire. De ce fait, tout office de tourisme communal existant deviendrait de droit office de tourisme communautaire, y compris les points d'accueil saisonnier.

S'agissant du Marché d'Intérêt National (MIN)
Le Marché d'Intérêt National est une compétence obligée des Communautés Urbaines. Les patrimoines le concernant seraient transférés à Angers Loire Métropole :

- L'actionnariat de la société d'exploitation (SOMINVAL) détenu par la ville d'Angers serait à terme intégralement transféré à sa valeur à Angers Loire Métropole ;
- L'immobilier (foncier, immeubles et autres droits réels tels les biens de retour) serait à terme transféré gratuitement à Angers Loire Métropole et affecté d'une clause de retour à la ville d'Angers en cas de désaffectation totale ou partielle.

4.1.3. En matière d'habitat, et d'aménagement et d'équipements d'intérêt communautaire

En matière d'habitat
L'équilibre social de l'habitat est une compétence exclusive des Communautés Urbaines. De ce fait, Angers Loire Métropole serait compétente pour les aides et les actions en faveur du logement social et du logement des personnes défavorisées, pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre. Dans les faits, à l'exception des aides communales au logement social, ce transfert de compétence n'emportera pas de transfert de charges, car il n'existe pas aujourd'hui d'autres aides, actions ou opérations communales dans ces domaines.

En matière d'aménagement et d'équipements d'intérêt communautaire
Deux compétences sont assujetties à la définition préalable d'un intérêt communautaire et généreront à terme un transfert complémentaire de compétences et de charges :

- La définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire. Angers Loire Métropole dispose déjà d'une compétence similaire pour les zones d'aménagement d'intérêt communautaire, mais a limité l'intérêt communautaire à des zones d'activité économique d'intérêt communautaire.
- La construction ou l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

Pour ces deux compétences, la loi fixe un délai maximum de deux ans à compter de l'arrêté préfectoral transférant les compétences pour arrêter cet intérêt communautaire. Le groupe de travail d'élus préconise de l'utiliser pleinement. Faute de définition dans ce délai, toutes les opérations d'aménagement et tous les équipements appartenant aux catégories énumérées par la loi seraient transférés à la communauté.

Le groupe de travail d'élus a demandé que soient étudiées et mesurées de façon détaillée deux hypothèses principales :

- L'une qui ne vaudrait que pour quelques opérations d'aménagement et équipements existants et à venir contribuant de toute évidence à la notoriété du territoire et à son rayonnement ;
- L'autre qui ne vaudrait que pour les opérations d'aménagement et les équipements à venir, mais pas pour l'existant.

Les conclusions de cette étude ne seront examinées qu'à partir de la fin de l'année.

La taxe d'aménagement qui a succédé à la taxe locale d'équipement deviendra communautaire à compter de la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine et une partie sera reversée aux communes compte tenu des charges d'équipement qui continueront de leur incomber.

4.1.4. En matière de services à la population

De nouvelles compétences généreront des transferts de charges :

- **En matière funéraire :** la loi attribue aux Communautés Urbaines la création, l'extension et la translation des cimetières, la création et l'extension des crématoriums et des sites cinéraires.
- **En matière de lycées et collèges** : aucun texte n'indique précisément le contenu de cette compétence, les collèges et les lycées demeurant mis à disposition du Département et de la Région. A ce stade, il semble qu'elle permette en particulier de modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements en raison de circonstances locales, et d'intervenir financièrement à la place des communes à la demande du Département et de la Région.
- **En matière d'énergie** :
    - La contribution à la transition énergétique ;
    - La concession de la distribution publique d'électricité et de gaz. Elle entraine au profit d'Angers Loire Métropole le bénéfice de la perception de la taxe sur l'électricité en lieu et place des (seules) communes qui la perçoivent actuellement.
    - La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains. Trois réseaux publics ont été recensés sur le territoire communautaire.
    - La création et l'entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques.

4.2. Les compétences transférées indépendamment de la transformation en Communauté Urbaine

En matière de mobilité
La loi MAPTAM rend les Communautés d'Agglomération comme les Communautés Urbaines Autorités Organisatrices de la Mobilité : elles doivent être compétentes pour organiser les transports urbains et pour concourir, si elles le souhaitent, au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur. Angers Loire Métropole est déjà compétente pour l'organisation des transports urbains. La compétence pour concourir au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur doit donc lui être transférée. Le groupe d'élus qui a travaillé sur les compétences voirie-mobilité préconise de réfléchir à mettre en œuvre cette possibilité ultérieurement.

En matière de politique de la ville
La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a clarifié les compétences des Communautés d'Agglomération comme des Communautés Urbaines. Elles sont chargées, sur le territoire intercommunal, du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de leurs compétences et de celles de portée intercommunale. Le rôle d'ensemblier d'Angers Loire Métropole est donc renforcé.

En matière d'énergie
Il faut ajouter aux nouvelles compétences en matière d'énergie le transfert de la compétence de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, compétence qu'Angers Loire Métropole exerce déjà mais qui semble insuffisamment explicitée dans ses statuts actuels.

4.3. Les changements de rédaction sans transfert de compétence

Dans certains domaines, Angers Loire Métropole dispose déjà de la compétence obligatoire des Communautés Urbaines. Il n'y a donc pas lieu de transférer la compétence, mais seulement d'adapter la rédaction des statuts.

- **En matière d'enseignement supérieur et de recherche**. Dans ce domaine, il est également proposé de remplacer « Transfert de technologies » par « Soutien à l'innovation », pour mieux expliciter les compétences actuelles d'Angers Loire Métropole.
- **En matière de planification.**
- **En matière de collecte et de traitement des déchets.**
- **En matière de service d'incendie et de secours**. Dans ce domaine, il est également envisagé de mettre en place un service commun pour la surveillance et le contrôle des bornes incendie.

4.4. Les compétences qui ne changent ni dans leur périmètre ni dans leur rédaction

Angers Loire Métropole dispose de compétences obligatoires pour une Communauté Urbaine et dont la rédaction n'a pas à évoluer. C'est le cas de l'assainissement et de l'eau, de la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, ou encore de l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage.

Angers Loire Métropole dispose enfin d'autres compétences qui ne sont pas obligatoires pour une Communauté Urbaine et dont la rédaction n'a pas à évoluer. C'est le cas de la construction et de l'aménagement de locaux scolaires, des espaces verts d'intérêt communautaire, ou encore de l'archéologie préventive. Elles ne sont pas modifiées.

En revanche, il est proposé d'enlever des statuts d'Angers Loire Métropole la mention des « fonds de concours à la réalisation de voies structurantes d'agglomération, nationales ou départementales pour le financement desquelles les maîtres d'ouvrage font habituellement appel aux collectivités locales ». En effet, les fonds de concours ne sont pas une compétence mais une modalité d'intervention d'Angers Loire Métropole. Dans le respect des articles L. 1111-9 du CGCT, L. 5215-26 et L. 5216-5 du CGCT, Angers Loire Métropole conserve la possibilité d'intervenir par fonds de concours.

Tableau récapitulatif des évolutions de compétences

Compétences inchangées dans leur périmètre et dans leur rédaction
- Construction et aménagement de locaux ; - Assainissement et eau ; - Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ; - Espaces verts d'intérêt communautaire ; - Aménagement, entretien, gestion et animation des aires d'accueil des gens du voyage ; - Archéologie préventive.

Compétences transférées en vue d'une transformation en Communauté Urbaine		
Compétences renforcées	*Compétences nouvelles*	*Compétences soumises à la définition d'un intérêt communautaire*
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; - Actions de développement économique, en s'appuyant notamment sur l'Agence de développement économique ; - Accueil et information des touristes, promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme et transformation d'offices de tourisme existants, y compris points d'accueil saisonnier, et participation à des initiatives et réalisations à caractère touristique ; - Programme local de l'habitat ; - Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ; - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.	- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ; - Création, aménagement et entretien de voirie ; - Signalisation ; - Parcs et aires de stationnement ; - Eaux pluviales ; - Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ; - Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ; - Contribution à la transition énergétique ; - Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ; - Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ; - Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ; - Eclairage public.	- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ; - Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Compétences transférées indépendamment de la transformation en Communauté Urbaine	
Compétence renforcées	*Compétences nouvelles*
- Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville	- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

; - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.	

Compétences changées dans leur rédaction

- Soutien aux actions de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
- Soutien à l'innovation ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières au profit des communes et de la Communauté ;
- Plan de déplacements urbains ;
- Etudes diverses, en s'appuyant notamment sur l'Agence d'urbanisme ;
- Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

5. Les orientations relatives à l'évaluation des charges transférées

Une commission locale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – la CLECT (constituée à Angers Loire Métropole par délibération du 12 mai 2014), procède à l'évaluation des charges transférées.

Les règles de calcul des charges transférées sont fixées par le CGCT et le CGI (IV de l'article L. 1609 nonies C du CGI). Ces règles sont les suivantes :

- Le coût des dépenses liées à un équipement est calculé sur la base du coût moyen annualisé intégrant coût de réalisation, coût d'acquisition, coût de renouvellement, charges financières et dépenses d'entretien. Ces dépenses sont prises en compte sur une durée normale d'utilisation, éventuellement préconisée par la CLECT.
- Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel issu soit des budgets de l'exercice précédant le transfert, soit des comptes administratifs des exercices précédant le transfert. Le mode d'évaluation comme, le cas échéant, la période de référence relèvent de la CLECT.
- Pour obtenir le coût net qui est déduit de l'attribution de compensation, les dépenses sont minorées des recettes liées au service ou à l'équipement concerné.

Toute dérogation à ces règles est assimilable à une modification de l'attribution de compensation qui requiert des délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLECT (1°bis du V de l'article L. 1609 nonies C du CGI).

Le groupe de Maires constitué afin d'examiner les modalités d'évaluation des charges transférées et de préparer les travaux de la CLECT préconise :

- D'appliquer la méthode de droit commun (IV de l'article L. 1609 nonies C du CGI) pour les charges de fonctionnement.
- D'appliquer des méthodes dérogatoires (conformément à la possibilité laissée par le 1°bis du V de l'article L. 1609 nonies C du CGI) pour les charges mentionnées ci-dessous, afin de ne pas réduire les capacités communales de financement :
    - Investissement de voirie : le groupe préconise d'appliquer le taux d'autofinancement de la commune à la moyenne de ses dépenses nettes d'investissement de voirie des dix dernières années, le résultat pouvant être corrigé des investissements exceptionnels non récurrents ou du programme communal pluriannuel d'investissement. S'y

ajouteraient la moitié de la bonification de la DGF et les fonds de concours des communes.

  - Autres investissements : le groupe préconise d'appliquer la capacité d'autofinancement brute à la moyenne des dépenses nettes d'investissement des dix dernières années.

- Les zones d'activité économique sont transférées selon des règles patrimoniales décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences : le groupe préconise d'une part, que les terrains soient acquis à leur valeur historique ; et d'autre part, que les résultats de bilan soient répartis au prorata des surfaces effectivement commercialisées au moment du transfert.

6. Les décisions complémentaires à venir

Si la présente délibération sollicitant le transfert de compétences est adoptée et reçoit un avis favorable d'une majorité qualifiée de communes, le Préfet sera conduit à prendre un arrêté modifiant les statuts d'Angers Loire Métropole au début du mois de septembre 2015.

Le Conseil Communautaire devra délibérer à nouveau dans le courant du même mois de septembre 2015 pour :

- Solliciter la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine avec effet au 1er janvier 2016 ;
- Arrêter les montants provisoires des nouvelles attributions de compensation à partir de septembre 2015 ;
- Adopter les conventions de gestion qui interviendront entre les communes et Angers Loire Métropole pour assurer l'exercice transitoire de compétences, essentiellement dans les domaines de la voirie et des réseaux.

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5215-20,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 qui a abaissé le seuil de création des Communautés Urbaines à 250 000 habitants,
Considérant les orientations prises lors du Conseil Communautaire du 9 mars 2015,
Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015

DELIBERE

1. **Sollicite** le transfert de nouvelles compétences au profit de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole telles qu'elles sont définies ci-dessous.
   En effet, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole doit se doter, préalablement à sa transformation en Communauté Urbaine, des compétences qui lui manquent au regard de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière de développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Actions de développement économique, en s'appuyant notamment sur l'Agence de développement économique ;
- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;

- Accueil et information des touristes, promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme et transformation d'offices de tourisme existants, y compris points d'accueil saisonnier, et participation à des initiatives et réalisations à caractère touristique.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- Création, aménagement et entretien de voirie :
- Signalisation ;
- Parcs et aires de stationnement.

En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :
- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

En matière de politique de la ville dans la communauté :
- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

En matière de gestion des services d'intérêt collectif :
- Eaux pluviales ;
- Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national.

En matière d'énergie :
- Contribution à la transition énergétique ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;
- Eclairage public.

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie :
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2. **Adapte** dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole la rédaction des compétences suivantes déjà exercées par la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole :

- Soutien aux actions de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
- Soutien à l'innovation ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières au profit des communes et de la Communauté ;
- Plan de déplacements urbains ;
- Etudes diverses, en s'appuyant notamment sur l'Agence d'urbanisme ;
- Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

3. **Adopte** en conséquence le projet ci-annexé de modification de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole définissant ses compétences.

4. **Préconise**, sous réserve du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, de poursuivre les études relatives à l'évaluation des charges transférées sur la base de la méthode prévue au IV de l'article L. 1609 nonies C du Code Général des Impôts pour les charges de fonctionnement, et de méthodes dérogatoires pour les autres charges comme le permet le 1°bis du V de l'article L. 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

5. **Propose**, conformément à l'article L. 5215-27 et à l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de confier par voie conventionnelle à chaque commune, pour son territoire et pour une durée transitoire maximum de deux ans, l'exercice pour le compte d'Angers Loire Métropole de compétences, essentiellement dans les domaines de la voirie et des réseaux, afin de rechercher l'organisation optimale, éventuellement par secteur géographique, de ces compétences.

Le conseil adopte à la majorité
Contre: 1, M. Alain PAGANO.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
1ère Vice-Présidente déléguée

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté d'agglomération

Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté d'agglomération

Annexe à la délibération au Conseil de Communauté du 11 mai 2015

Statuts d'Angers Loire Métropole modifiés en vue de sa transformation éventuelle en Communauté Urbaine

Article 4 : Attributions

La Communauté exerce, aux lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

1. **Développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire**

Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Actions de développement économique, en s'appuyant notamment sur l'Agence de développement économique.

Equipements, réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs

- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

Ecoles

- Construction et aménagement de locaux.

Lycées et collèges

- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation.

Tourisme

- Accueil et information des touristes, promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme et transformation d'offices de tourisme existants, y compris points d'accueil saisonnier, et participation à des initiatives et réalisations à caractère touristique.

Enseignement supérieur, recherche et innovation

- Soutien aux actions de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
- Soutien à l'innovation.

2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières au profit des communes et de la Communauté ;
- Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- Création, aménagement et entretien de voirie ;
- Signalisation ;
- Parcs et aires de stationnement ;
- Plan de déplacements urbains ;
- Etudes diverses, en s'appuyant notamment sur l'Agence d'urbanisme.

3. Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

4. Politique de la ville dans la communauté

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. Gestion des services d'intérêt collectif

- Assainissement et eau ;
  Dans le cadre de l'exercice des compétences Eau et Assainissement, la Communauté est habilitée à intervenir hors de son territoire, au profit des communes ou de structures intercommunales qui en font la demande pour assurer, notamment des fournitures d'eau, des études ou des missions de conseil, ainsi que l'exploitation d'ouvrages ou de réseaux.
  Les modalités de cette intervention sont fixées par une convention, approuvée par le Conseil de Communauté.

- Eaux pluviales ;
- Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie.

6. Energie

- Contribution à la transition énergétique ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;
- Eclairage public.

7. Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie

- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Espaces verts d'intérêt communautaire

- Acquisition et aménagement de forêts, bois, parcs et espaces naturels ;
- Passation de conventions tendant à l'ouverture au public de forêts, bois, parcs et espaces naturels privés ;
  La Communauté est habilitée à exercer cette compétence hors de son territoire lorsque les espaces verts concernés sont connexes à ceux situés sur le territoire communautaire.
- Etudes et financement d'actions en faveur de l'environnement sous maîtrise d'ouvrage publique (opération groupée d'aménagement foncier – OGAF, plan de développement durable...).

8. Aménagement, entretien, gestion et animation des aires d'accueil des gens du voyage

9. Archéologie préventive

- Création d'un service archéologie préventive ;
- Réalisation de diagnostics et fouilles préalables sur le territoire de la Communauté.

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mai 2015

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2015-88

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Contrat de Plan Etat Région 2015 - 2020 (CPER). Participations financières d'Angers Loire Métropole - Conventions - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM
L'an deux mille quinze le lundi onze mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mai 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD (départ avant DEL-2015-95), M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (départ avant DEL-2015-88), M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ avant DEL-2015-90), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
Mme Françoise CARVAL, (suppléance de M. Jacques CHAMBRIER)

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Luc BELOT, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-88)
Mme ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir Mme Véronique ROLLO (à partir de DEL-2015-90)
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF

Le Conseil de Communauté a désigné M. David COLIN Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mai 2015

EXPOSE

En Pays de la Loire, le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 a été signé le 23 février 2015.

Il représente un engagement contractuel de l'État (412,6 M€) et la Région (395,4 M€) permettant, avec les cofinancements qui seront apportés principalement par les autres collectivités, de mobiliser près de 1,2 milliard d'euros de crédits publics pour investir dans les domaines prioritaires qui ont été définis au plan national :

- mobilité multimodale ;
- enseignement supérieur, recherche et innovation ;
- transition écologique et énergétique ;
- numérique ;
- innovation, filières d'avenir et usine du futur ;
- emploi, orientation et formation professionnelle ;
- territoires.

Enseignement supérieur, recherche et innovation

121 M€ de projets sont inscrits au CPER au titre de l'enseignement supérieur afin de réaliser des lieux de formation accueillants et fonctionnels, d'améliorer les conditions de vie collective des étudiants et de développer l'usage des outils numériques.

Dans le secteur de la recherche et de l'innovation, 103,5 M€ de projets concernent l'immobilier et les équipements scientifiques ainsi que le soutien aux structures labellisées afin de favoriser le transfert de technologie et l'innovation dans les Petites et Moyennes Entreprises régionales.

Les projets concernant le site d'Angers représentent un montant de 66,545 M€ (cf tableau)

- 51,229 M€ pour le volet Enseignement supérieur
- 15,316 M€ pour le volet Recherche

Enseignement Supérieur :

- 33,5 M€ sont réservés à des opérations de renforcement de l'attractivité des campus et seront attribués à l'Université d'Angers, Agrocampus Ouest et l'ENSAM
    - Agrocampus Ouest : réhabilitation et extension
    - ENSAM : restructuration
    - Université d'Angers : extension ISTIA/ création du pôle ingénierie (avec ISSBA et IMIS)
    - Université d'Angers : Maison internationale des Chercheurs Etrangers/hôtel-restaurant d'application pour les étudiants ESTHUA
    - Université d'Angers : Réhabilitation de l'UFR Lettre
    - Université d'Angers : Achèvement de la rénovation de l'UFR Médecine
    - Université d'Angers : Réhabilitation de l'UFR Sciences
    - Université d'Angers : Restructuration de l'IUT

- 14,046 M€ sont prévus pour des opérations de soutien à la vie étudiante
    - CROUS : Construction d'un restaurant universitaire de centre-ville
    - CROUS : réhabilitation de la résidence universitaire Couffon-Pavot »
    - Université d'Angers : Extension de « La Passerelle » - espace « vie étudiante »

- 3, 683 M€ ciblent des opérations de développement de l'offre numérique universitaire
    - aménagement de la Bibliothèque Universitaire pour créer un data center mutualisé
    - équipements et aménagements numériques des campus

Recherche

Sont affectés au développement de la Recherche

- en Biologie Santé : 2,6 M€
- en Alimentation Nutrition - Végétal : 6,576 M€
- en Sciences des Matériaux - mécanique - Ingénierie : 5,99 M€
- en Mathématiques - STIC : 0,15 M€

La participation totale d'Angers Loire Métropole à la réalisation des projets Enseignement Supérieur et recherche du CPER 2015-2020 représente un montant total de 16,306 M€ dont

- 12,504 M€ pour l'enseignement supérieur
- 3,802 M€ pour la Recherche

Le tableau « récapitulatif des projets ESR 49 », en annexe 1, détaille l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs. Elle précise également la répartition des maîtrises d'ouvrage entre les différents partenaires. Ainsi, Angers Loire Métropole est pressenti pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la Maison Internationale des Chercheurs d'Angers, projet collectif des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche, et futur hôtel d'application pour les étudiants en hôtellerie de l'ESTHUA.

Des conventions d'exécution doivent être passées entre les différents partenaires pour arrêter les conditions de participation de chacun et les modalités de suivi des programmes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la signature du CPER 2015-2020 par l'Etat et la Région des Pays de la Loire, le 23 février 2015,

Considérant la politique d'Angers Loire Métropole en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Considérant le besoin de soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur et recherche en vue de conforter leur qualité pédagogique et de recherche, leur attractivité et leur rayonnement dans un contexte fortement concurrentiel,

Considérant les retombées économiques, sociales et culturelles du pôle universitaire au profit du développement du territoire angevin.

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 avril 2015

DELIBERE

Décide de retenir les propositions de financement des opérations inscrites dans le Contrat de Plan Etat-Région des Pays de la Loire 2015-2020 pour un montant de 12,504 M€ au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche et de 3,802 M€ au titre des équipements scientifiques, telles que détaillées dans le tableau financier.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention d'application des programmes d'actions du volet ESRI pour le département du Maine-et-Loire et les conventions d'exécution à intervenir.

Autorise le Président d' Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à inscrire chaque année les crédits correspondants aux besoins de financement des opérations de construction et des équipements de recherche.

Impute les dépenses aux articles correspondants à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

Récapitulatif des projets ESR 49

Objectifs	Actions	BOP	Montant Etat	Montant CG	Montant CR	Montant agglo		Montant Etablissements publics / entreprises publiques		Montant autres financements dont FEDER	Cout total
Enseignement supérieur											
ES1 – Attractivité des campus	AGROCAMPUS OUEST : réhabilitation et extension	142	0,500		1,500	1,500	*Angers Loire Métropole*	0,500	*Agrocampus ouest*		4,000
	ENSAM : Restructuration du bâtiment E	150	3,000		1,000	1,000	*Angers Loire Métropole*				5,000
	UA : Extension ISTIA – pôle ingénierie	150			3,000	2,500	*Angers Loire Métropole*				5,500
	UA : Maison d'accueil des chercheurs étrangers (hôtel d'application)	150			2,000	2,000	*Angers Loire Métropole*				4,000
	UA : Réhabilitation de l'UFR Lettres	150	4,875					1,125	*UA*		6,000
	UA : Réhabilitation de l'UFR Médecine (dernière tranche)	150	4,500			1,500	*Angers Loire Métropole*				6,000
	UA : Réhabilitation de l'UFR sciences	150	1,000								1,000
	UA : Restructuration de l'IUT	150			1,000	1,000	*Angers Loire Métropole*				2,000
ES1 – Attractivité des campus			**13,875**		**8,500**	**9,500**		**1,625**			**33,500**
ES2 – Vie étudiante	Angers - Construction d'un RU dans le centre ville	150	0,875		0,875	0,875	*Angers Loire Métropole*	0,875	*CROUS*		3,500
	Angers - Réhabilitation de la résidence universitaire « Couffon Pavot »	231	2,400		3,773			1,373	*CROUS*		7,546
	UA : Extension de La Passerelle (espace vie étudiante et Terre des sciences)	150			2,000	1,000	*Angers Loire Métropole*				3,000
ES2 – Vie étudiante			**3,275**		**6,648**	**1,875**		**2,248**			**14,046**
ES3 – Numérique	Aménagement BU pour data center mutualisé	150			0,500	0,500	*Angers Loire Métropole*				1,000
	Volet numérique	150	1,275		0,779	0,629	*Angers Loire Métropole*				2,683
ES3 – Numérique			**1,275**		**1,279**	**1,129**					**3,683**
Sous-total Enseignement supérieur			**18,425**		**16,427**	**12,504**		**3,873**			**51,229**
Recherche											
RI1 : Biologie-Santé	TRANSLAT ANGERS Equipement IRIS2 et animalerie	172	0,250			0,125	*Angers Loire Métropole*			0,125	0,500
	TRANSLAT ANGERS Renforcement du SCAHU	172	0,150			0,038	*Angers Loire Métropole*			0,062	0,250
	TRANSLAT ANGERS Vasculaire, métabolisme et nutrition (PACEM)	172	0,250		0,182	0,266	*Angers Loire Métropole*			0,232	0,930
	TRANSLAT ANGERS Vasculaire, métabolisme et nutrition (PREMMI dont zebra fish)	172			0,225	0,263	*Angers Loire Métropole*			0,162	0,650
	TRANSLAT ANGERS Vectorisation et nanomédecines (MINT)	172			0,202					0,068	0,270
RI1 : Biologie-Santé			**0,650**		**0,609**	**0,692**				**0,649**	**2,600**
RI2 : Alimentation-Végétal	AGROCAMPUS : soutien doctoral	142	0,288		0,288						0,576
	INRA : Pôle d'ingénierie végétale sur le phénotypage – volet équipements	172			0,725	0,725	*Angers Loire Métropole*	0,950	*INRA*	1,600	4,000
	INRA : Pôle d'ingénierie végétale sur le phénotypage – volet immobilier	172			0,450	0,450	*Angers Loire Métropole*	0,300	*INRA*	0,800	2,000
RI2 : Alimentation-Végétal			**0,288**		**1,463**	**1,175**		**1,250**		**2,400**	**6,576**
RI4 : Sciences des matériaux, Mécanique et ingénierie	CISPEO Chimie moléculaire innovante Angers	172	0,250		0,144			0,200	*CNRS*	0,396	0,990
	ENSAM : Halle d'essais et de caractérisation	150			1,500	1,500	*Angers Loire Métropole*			1,000	4,000
	UA : Restructuration du laboratoire Moltech Anjou - volet immobilier CISPEO	150			0,375	0,375	*Angers Loire Métropole*			0,250	1,000
RI4 : Sciences des matériaux, Mécanique et ingénierie			**0,250**		**2,019**	**1,875**		**0,200**		**1,646**	**5,990**
RI5 : STIC-Maths	SNUM LERIA	172	0,090			0,060	*Angers Loire Métropole*				0,150
Sous-total Recherche			**1,278**		**4,091**	**3,802**		**1,450**		**4,695**	**16,316**
TOTAL ESRI – Maine et Loire			19,703		20,518	16,306		5,323		4,695	66,545

Montants récapitulatifs par financeur	**Etat**	**19,703**
	CR	**20,518**
	Angers Loire Métropole	**16,306**
	Etablissements publics	**5,323**
	Autres dont FEDER	**4,695**

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mai 2015

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2015-89

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Site Technicolor Angers - Rétrocession de matériels et de biens de production - Convention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille quinze le lundi onze mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mai 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD (départ avant DEL-2015-95), M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (départ avant DEL-2015-88), M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ avant DEL-2015-90), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
Mme Françoise CARVAL, (suppléance de M. Jacques CHAMBRIER)

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Luc BELOT, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-88)
Mme ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir Mme Véronique ROLLO (à partir de DEL-2015-90)
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF

Le Conseil de Communauté a désigné M. David COLIN Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mai 2015

EXPOSE

La société THOMSON Angers a été mise en redressement judiciaire par décision du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 1er juin 2012.

Dans l'objectif de faciliter le redémarrage d'une activité industrielle électronique professionnelle dans le domaine de la sous-traitance moyenne série, Angers Loire Développement a effectué en décembre 2012 un rachat global de l'ensemble du matériel de production, rétrocédé en février 2013 à Angers Loire Métropole (cf. délibération 2013-22).

Malgré les différents contacts et démarches effectués, aucune utilisation n'est faite de ce matériel.

La Cité de l'Objet Connecté, représentée par la SAS Financière de l'Ombrée, qui va s'installer prochainement sur la commune de Saint Sylvain d'Anjou souhaite procéder au rachat d'une partie de ce matériel, pour l'exercice de son activité.

Le montant total du matériel concerné, dont la liste est annexée à la présente délibération, s'élève à 485 020 € HT, soit 554 630 € TTC.

Les modalités d'acquisition du matériel sont précisées par convention signée entre les parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 avril 2015
Considérant le besoin de la Cité de l'Objet Connecté d'acquérir ce matériel pour l'exercice de son activité,

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à vendre à la Cité de l'Objet Connecté, le matériel de production de Thomson Angers au prix de 485 020 € HT, soit 554 630 € TTC.

Approuve la convention déterminant les modalités de la vente dudit matériel.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute la recette sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants à l'article correspondant à la nomenclature en vigueur.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté d'agglomération

LISTE MATERIEL "TECHNICOLOR"
POUR RETROCESSION A LA CITE DE L'OBJET CONNECTE

Repère	Description
89	Convoyeur 2 poste UNIVERSAL (CVI 10)
90	Binoculaire CARTON
114	1 binoculaire CARTON 50
116	Convoyeur 2 postes NMA (VI19) CVI12
117	Machine de sérigraphie DEK horizon 02 et sa climatisation (2005) SER 04
118	1 convoyeur NMA 3 postes (CVI 14)
119	Machine SIEMENS SIPLACE (1999, rénové en 2010)avec PC
120	Navette DYAMANT CNB (1999) (NAV 05)
121	2 convoyeurs 2 postes (CVI 13,CVI 15)
123	Binoculaire CARTON
124	Four BT4 PARAGON 150 avec climatisation et PUREX inox (FOR 07) (année 2000 refait en 2006)
125	Convoyeur SEREMAP 5 postes(CVI 64)
171/1	Ilôt comprenant 3 écrans plats LG, 3 ensemble informatiques DELL, 1 élément Angeles, 1 lampe, 3 établis
171/2	Ilôt comprenant 6 ensembles informatiques, 2 andélec, 1 Agilent E4419, 1 oscilloscope Yoke DL 1520, 1 analyzr HP 8591, 3 fers Oki, 1oscilloscope num FI 3208, 1 binoculaire carton, 1 mantis, 4 lampes, 3 visseuses à flexoble, 4 établis
171/3	Ilôt comprenant : 2 établis, 2 ensembles DELL, 2 binoculaires carton, 1 fer Weller, 1 multimètre HP 34401, 1 oscilloscope Philips PM 3050, 2 chaises, 1 aspirateur Weller
171/4	Ilôt comprenant : 2 établis, 2 ensembles DELL, 2 binoculaires carton, 4 fers, 1 alimentation Centrad, 1 multimètre HP 34401, 14 oscilloscope DL 1520, 1 lampe, 2 chaises, 1 aspirateur Weller, 1 polar, 1 thermoflo Page
171/5	2 établis, 2 ensembles Dell, 2 binoculaires carton, 4 fers Weller et Oki, 1 multimeter 34401A, 1 iscilloscope tektronic 2445B, 2 chaises, 1 aspirateur Weller
171/6	Ilôt comprenant : 4 établis, 2 binoculaires carton, 3 ensembles Dell, 6 fers à souder, 1thermoflo, 1 oscillo numérique FI3208, 3 visions,2 oscillos DL 1520, 2 multimeter HP 34401, 4 lamps, 4 chaises
184	Aspirateur de fumées WELLER
187	Machine de soudage et de déssoudage de composants DIC RD 500 avec écran NEC contrôleur et accessoires (année : 2008)
190	Machine de contrôle de la valeur des composants sur carte électronique TAKAYA APT 9411 CE Itochu (année : 2006) (TAK01)
202	Machine à programmer les programmes flash AP AP 900, écran plat VIEW SONIC (année : 2011) (SGE 01)
203	Etuve CHC Products 6 portes (ETU 04) (année : 2006)
207	Etuve BINDER FED 240 (ETU 06)
249	2 rayonnages métal laqués rouge et orange, 1 machine de lavage en inox avec aspirateur,1 lot de cadre
424	6 armoires métaliques,6 chaises,1 porte manteau
431	2 vitrines en aluminium sans clés, 1 pupitre métal gris et bleu
553	Etuve BINDER (grande et récente) KBF240 avec imprimante HP 5N
88	Machine de dépose de composants SX2 ASM SIPLACE 2011 (SSX01)
560	12 Feeders SX , 1 chariot
578	Tête de machine SIPLACE HS SIEMENS
579	2 Feeders neufs SIEMENS HS SIEMENS
84	Binoculaire
87	Convoyeur 2 poste UNIVERSAL (CVB 87)

LISTE MATERIEL "TECHNICOLOR"
POUR RETROCESSION A LA CITE DE L'OBJET CONNECTE

94	Empileur de rack DYAMANT (TRE 60) avec petit convoyeur
95	Binoculaire CARTON SPZ 50 avec lampe de bureau et établie
98	Retourneur (CRC 04) UNIVERSAL (1998) et convoyeur (CVB88)
101	Binoculaire CARTON 50
102	Navette Dyamant 99 (NAV 01) type CNB
112	Binoculaire CARTON
115	Dépileur DYAMANT (DEP56)
130	3 éléments reprise soudure avec aspiration WELLER 2ES
137	Aspirateur, reprise soudage NELLER (avec bâti métal)
145	Extracteur de fumée avec bâti métallique
174	1 postes de travail avec trancheuse électrique de cartes CAB Maestro 4 M (MAE 01) 2 bâti en aluminium, 2 chaises
180	Thermo Flo BGA avec le lot suivant
181	1 fer à souder WELLER avec le lot suivant
182	1 fer à souder WELLER
183	Binoculaire CARTON 50
191	Poste de travail en aluminium comprenant : ,binoculaire mantis,3 fers à souder WELLER et OKI,écran plat DELL,unité centrale DELL, alimentation 234,1 chaise
192	Binoculaire carton SP50
205	3 étagères chromées, 4 bureaux, 2 armoires basses, 1 meuble suspendu, 3 rayonnages orange, bleu et blanc,4 chaises tissus avec le lot suivant
208	Perceuse d'établi CINCINNATI, avec le lot suivant
209	Marbre en métal avec meuble en bois et contenu, avec le lot suivant
210	Touret double, étau, petite perceuse (ancien modèle),petite cisaille,établie en métal, avec le lot suivant
213	1 fer à souder WELLER, dessoudeur HAKO 475
215	Binoculaire CARTON
251	1 poste de travail avec binoculaireCARTON,ensemble DELL(écran) et COMPAQ (U.C), 1 fer à souder WELLER,1 fer à souder OKI
252	1 poste de travail en aluminium équipé de : 1 ensemble informatique DELL/COMPAQ, 1 binoculaire CARTON, 1 fer WELLER, 1 fer OKI, 1 aspirateur de fumée WELLER
253	1 poste de travail en aluminium équipé de : 1 écran Ïiyama, 1 U.C DELL,1 binoculaire CARTON,2 fers WELLER et OKI, 3 alimentions AGILENT 3440,TTI 330,TL1520
261	1 poste de travail avec lampe en aluminium équipé de : 1 binoculaire CARTON 250, 1 ensemble DELL/COMPAQ,1 aspirateur WELLER de fumées, 2 fers WELLER et OKI, 1 élément THERMO FLO, 1 lampe à loupe,1 chaise en bois
263	2 étagères chromées, avec le lot suivant
271	1 balance METTLER 6000
282	Petite machine MYDATA TEX
284	Oscilloscope TEKTRONIX 464 avec fer à souder WELLER et chariot
285	Armoire avec 4 fers WELLER,2 binoculaires,aspirateur WELLER, avec le lot suivant
292	ANALYSER HP 94, précision METER 8284A,MEASUREMENT HP4
293	Oscilloscope type 577 (ancien modèle), avec le lot suivant
294	Microscope MITUTOYO
304	Important lot de multimètres HP 3401, alimentations, générateurs 20 31, analyser HP,divers contrôleurs CMG 30 ET CMG 50
305	2 rayonnages avec 3 oscilloscope PHILIPS PM 3050, relais MATRIX, testeur METRIX OX800, multimètre 9140, générateur V6814 et divers
306	Armoir métal à 2 portes avec connectiques, avec le lot suivant

LISTE MATERIEL "TECHNICOLOR"
POUR RETROCESSION A LA CITE DE L'OBJET CONNECTE

307	2 rayonnages avec lot alimentation HAMEG, analysers multimètres chassis test product , unité centrale et divers, malettes et divers, avec le lot suivant
308	Meuble à roulette avec modulateur 2311, 2 transmetteurs SFQ et divers, avec le lot suivant
338	Petit marbre, 2 colonnes de mesure MITUTOXO, 1 cisaille d'établi, 1 armoire basse en métal
355	Lot de fils à soudure avec mèches, avec le lot suivant
361	2 aspirateur KARCHER NT 35
363	2 transpalettes
378	25 chaises en bois, 8 tabourets
392	Ensemble d'appareils de mesure, 2 alimentation AGILENT 4419, 2 éléments THOMSON rackables, 1 appareil de mesure TTI 1604, 1 analyser RS, 6 modulateurs type 903, 1 émetteur GT, 1 élément PHILIPS PM 6654, 1 fréquence-mètre 2712, 3 générateurs couleurs PHILIPS 5630,5631 et 5632 (avec chassis)
393	1 oscilloscope TEKTRONIC 2445, avec le lot suivant
394	1 oscilloscope WILTRON 640, avec le lot suivant
395	1 ampli WERNER, 1 lecteur DVD THOMSON, 1 vidéo test 802, 1 alimentation, 1 écran
411	1 lot d'appareils de mesures (20 coffrets), jeux de cales,pied à coulisse, 1 luxmètre, 1 elektrofeldmeter,1 coffret de jauge (avec armoire)
425	2 malettes VISCOM
426	1 microscope avec caméra WILD couleur 3CCD sur pied, 1 petit microscope OPTICO, moniteur et unité centrale LG
446	Lave mains en acier inoxydable, avec le lot suivant
491	Bureau technique (130) : 2 bureaux, 4 armoires, 3 chaises en tissu (anciens modèles), écran PHILIPS (ancien modèle), traceur HP 250 (ancien modèle, hors service), machine à relier
496	Lot de matériels informatiques anciens comprenant : 10 imprimantes HP5, 30 écrans PHILIPS (anciens modèles) et COMPAQ (anciens modèles), 24 unités centrales DELL G1 (anciens modèles), 4 onduleurs MGE Ellipse, 3 onduleurs MGE noirs, 2 balances électroniques RADUAG, 2 balances électroniques RADUAG, 6 unités centrales COMPAQ Evo,imprimante HP 3015, 2 serveurs racks, unité centrale Gateway, aspirateur NILFISK
500	Serveur rackable HP 3650, avec le lot suivant
510	Baie technique comprenant : élément rackable Poweredge 2650 (3 disques durs), élément rackable DELL Poweredge 2850 (4 disques durs), 2 éléments rackables DELL R 710 (5 disques durs), 2 éléments rackables DELL R410 (2 disques chacun)
548	2 rayonnages à roulements, 5 tables, 3 perceuses à flexible, 3 écrans dont un plat, 1 unité centrale DELL 1100, 1 élément ARRIS C3
554	20 Feeders HS 50 (pour machine SIEMENS HS 50), 1 chariot
555	23 Feeders HS50 (pour machine SIEMENS HS 50)
556	15 Feeders HS50 (pour machine SIEMENS HS 50)
557	10 Feeders HS50 (pour machine SIEMENS HS 50)
558	17 Feeders HS50 (pour machine SIEMENS HS 50)
559	21 Feeders HS50 (pourmachine SIEMENS HS 50), 1 chariot
581	3 appareils DATALOGIC MEMON, 1 appareil TX COM EPSILON
584	Machine inox videojet 18 I

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mai 2015

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2015-90

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Décision modificative n°1

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille quinze le lundi onze mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mai 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD (départ avant DEL-2015-95), M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (départ avant DEL-2015-88), M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ avant DEL-2015-90), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
Mme Françoise CARVAL, (suppléance de M. Jacques CHAMBRIER)

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Luc BELOT, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-88)
Mme ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir Mme Véronique ROLLO (à partir de DEL-2015-90)
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF

Le Conseil de Communauté a désigné M. David COLIN Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mai 2015

EXPOSE

Le 9 mars dernier, le budget primitif de l'exercice 2015 a été approuvé au niveau du chapitre budgétaire. Les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote alors des décisions modificatives.

Compte tenu des prévisions 2015, certains ajustements entre chapitres budgétaires sont nécessaires pour la bonne exécution du budget.

La présente décision modificative s'équilibre :

- Pour le BUDGET PRINCIPAL à 28 652 € en dépenses et en recettes
- Pour le BUDGET DECHETS à 20 000 € en dépenses et en recettes
- Pour le BUDGET AEROPORT à 0 € en dépenses et en recettes, dans la mesure où il est procédé à des virements de crédits entre chapitres budgétaires.
- Pour le BUDGET TRANSPORT à 0 € en dépenses et en recettes, dans la mesure où il est procédé à des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Les annexes jointes à la présente délibération détaillent par article budgétaire l'évolution des crédits.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Budget primitif voté le 9 mars 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits, pour la bonne exécution du budget,

DELIBERE

Approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2015.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté d'agglomération

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES

Niveau	Imputation	Libellé	Montant
Section	**Fonctionnement**		**54 000**
Chapitre	011	Charges à caractère général	52 960
Article	616	Primes d'assurance	20 000
Article	6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000
Article	6257	Réceptions	-1 040
Article	62875	Divers - Aux communes membres du GFP	14 000
Chapitre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	27 030
Article	65731	Subventions de fonctionnement à l'état	25 990
Article	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres perso	1 040
Chapitre	67	Charges exceptionnelles	0
TOTAL REEL			**79 990**
Chapitre	023	Virement à la section d'investissement	-25 990
Article	023	Virement à la section d'investissement	-25 990
Chapitre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
TOTAL ORDRE			**-25 990**
Section	**Investissement**		**-25 348**
Chapitre	001	Résultats d'investissement reportés	0
Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	-5 707
Article	2031	Frais d'études	-15 707
Article	2051	Concessions et droits similaires	10 000
Chapitre	204	Subventions d'équipement versées	-6 040
Article	204111	Subventions d'équipement versées à l'état, Biens mobiliers, maté	-25 990
Article	204133	Subventions d'équipement versées aux départements, Projets d'i	19 950
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	68 000
Article	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	30 000
Article	2184	Mobilier	38 000
Chapitre	23	Immobilisations en cours	-82 243
Article	2313	Constructions en cours	-82 243
Chapitre	27	Autres immobilisations financières	0
TOTAL REEL			**-25 990**
Chapitre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
Chapitre	041	Opérations patrimoniales	642
Article	2317.	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à dipositio	642
TOTAL ORDRE			**642**

RECETTES

Niveau	Imputation	Libellé	Montant
Section	**Fonctionnement**		**54 000**
Chapitre	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0
Chapitre	73	Impôts et taxes	23 300
Article	73111	Contributions directes Taxes foncières et d'habitation	23 300
Chapitre	74	Dotations, subventions et participations	30 700
Article	7478	Participations des autres organismes	30 700
TOTAL REEL			**54 000**
TOTAL ORDRE			**0**
Section	**Investissement**		**-25 348**
TOTAL REEL			**0**
Chapitre	021	Virement de la section de fonctionnement	-25 990
Article	021	Virement de la section de fonctionnement	-25 990
Chapitre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
Chapitre	041	Opérations patrimoniales	642
Article	2312.	Terrains en cours (O)	642
TOTAL ORDRE			**-25 348**

BUDGET DECHETS

DEPENSES

Niveau	Imputation	Libellé	Montant
Section	**Fonctionnement**		**20 000**
Chapitre	011	Charges à caractère général	20 000
Article	6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000

RECETTES

Niveau	Imputation	Libellé	Montant
Section	**Fonctionnement**		**20 000**
Chapitre	73	Impôts et taxes	20 000
Article	7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	20 000

BUDGET AEROPORT

DEPENSES

Niveau	Imputation	Libellé	Montant
Section	**Investissement**		**0**
Chapitre	20	immobilisations incorporelles	16 200
Article	2051	Concessions et droits assimilés	16 200
Chapitre	23	immobilisations en cours	-16 200
Article	2312	Immobilisations corporelles en cours - Terrains	-16 200

BUDGET TRANSPORT

DEPENSES

Niveau	Imputation	Libellé	Montant
Section	**Fonctionnement**		**0**
Chapitre	011	Charges à caractère général	14 400
Article	6135	Locations, droits de passage et servitudes diverses - Locations m	14 400
Chapitre	65	autres charges de gestion courante	-14 400
Article	65734	Subventions - Communes	-14 400
Section	**Investissement**		**0**
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	-9 300
Article	2135	Constructions - Installations générales - agencements - aménage	-9 300
Chapitre	23	immobilisations en cours	9 300
Article	2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations , matériel et o	9 300

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mai 2015

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2015-91

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Soutien aux associations partenaires - Convention de partenariat avec le Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille quinze le lundi onze mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mai 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD (départ avant DEL-2015-95), M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (départ avant DEL-2015-88), M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ avant DEL-2015-90), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
Mme Françoise CARVAL, (suppléance de M. Jacques CHAMBRIER)

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Luc BELOT, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-88)
Mme ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir Mme Véronique ROLLO (à partir de DEL-2015-90)
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF

Le Conseil de Communauté a désigné M. David COLIN Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mai 2015

EXPOSE

Le Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire est un organisme associatif qui intervient dans le domaine du développement économique, avec des missions de prospection et d'études, et des actions d'accompagnement des projets de création, d'implantation ou d'extension d'entreprises. Son champ d'action couvre l'ensemble du département et à ce titre, il intervient sur le bassin d'emploi d'Angers en collaboration avec l'agence Angers Loire Développement.

Il est à la fois au service des entreprises, des collectivités territoriales et des partenaires économiques et sociaux pour favoriser le développement de l'économie du territoire départemental. Il contribue à ce titre à des études et à des travaux en matière d'emploi et de formation.

Ses activités portent sur le suivi des projets d'entreprises : détection et accompagnement des implantations exogènes, soutien aux investissements pour les projets locaux d'extension ou de développement, conseil auprès des entreprises en difficulté, facilitation pour les reprises d'activité.

Le Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire s'est par ailleurs récemment engagé dans un partenariat d'alliance signé avec Angers Loire Métropole, qui vise à organiser la poursuite d'objectifs communs. Les enjeux de ce partenariat, outre la complémentarité et la mutualisation de certains outils, sont l'affirmation des liens de confiance.

Depuis 2009, par conventions successives, Angers Loire Métropole accorde son soutien aux actions courantes menées par le Comité d'Expansion.

Il est proposé de renouveler cette convention de partenariat sur une période couvrant les deux années 2015 et 2016, pour un montant annuel de 60 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 avril 2015

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat sur la période 2015-2016 entre Angers Loire Métropole et le Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire, qui attribue une subvention de 60 000 € pour l'année 2015.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute la dépense sur le budget principal de l'exercice 2015, à l'article correspondant à la nomenclature en vigueur.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE • communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mai 2015

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2015-92

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Contrat d'alliances avec des partenaires économiques du territoire - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM
L'an deux mille quinze le lundi onze mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mai 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD (départ avant DEL-2015-95), M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (départ avant DEL-2015-88), M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ avant DEL-2015-90), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
Mme Françoise CARVAL, (suppléance de M. Jacques CHAMBRIER)

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Luc BELOT, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-88)
Mme ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir Mme Véronique ROLLO (à partir de DEL-2015-90)
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF

Le Conseil de Communauté a désigné M. David COLIN Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mai 2015

EXPOSE

Angers Loire Métropole a restructuré son pôle économique autour de la création d'ALDEV (Angers Loire Développement) afin de gagner en efficacité et en lisibilité au profit des entreprises et des projets du territoire.

Afin d'asseoir la mise en œuvre de ses orientations politiques, Angers Loire Métropole souhaite nouer et renforcer des partenariats avec des acteurs clés du territoire. Une stratégie d'alliances est déployée visant à clarifier les intentions partagées avec ces partenaires et organiser la poursuite d'objectifs communs. L'enjeu de ces alliances est de mettre en avant les complémentarités, de mutualiser certains outils et d'affirmer des liens de confiance sur les orientations fixées dans ces contrats. Au-delà de ces contrats-cadres, il s'agit d'engager, dans la durée, des partenariats opérationnels basés sur la confiance et la recherche d'efficience.

Ce sont onze premiers contrats d'alliance qui sont proposés à l'adoption du Conseil de communauté, avec :

- Le Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire portant sur la prospection et la détection de nouveaux investisseurs, l'accompagnement de projets d'entreprises, la promotion du territoire, les entreprises en difficultés et un calendrier trimestriel des manifestations économiques.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire portant sur l'urbanisme et le développement commercial, l'immobilier économique, l'innovation, la création /transmission d'entreprise, le développement des filières stratégiques, la responsabilité sociale des entreprises, les entreprises en difficultés et un calendrier territorial des manifestations économiques.

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Maine et Loire portant sur l'observation du territoire et la veille économique, le développement des filières stratégiques, la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, l'immobilier et le foncier économique, l'accompagnement des grands projets urbains, la promotion des métiers et de l'apprentissage, la transmission des entreprises artisanales, l'accompagnement des entreprises, les entreprises en difficulté, un calendrier territorial des manifestations économiques.

- La Chambre d'Agriculture du Maine et Loire portant sur la transmission des entreprises agricoles, l'aménagement et la préservation des espaces agricoles, l'emploi et la promotion des métiers agricoles, l'environnement, la contribution au projet « 3ieme révolution industrielle et agricole », la valorisation des produits locaux, et le rapprochement citadins/agriculteurs.

- Le MEDEF 49 portant sur l'information et le conseil aux entreprises, les entreprises en difficultés, la promotion des métiers, la responsabilité sociale des entreprises, le calendrier territorial des manifestations économiques.

- La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises, CGPME 49 portant sur les informations et le conseil aux entreprises, les entreprises en difficultés, la responsabilité sociale des entreprises et le calendrier territorial des manifestations économiques.

- Pôle Emploi portant sur l'observation du territoire et la veille économique, l'accompagnement des projets d'entreprises, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'expérimentation dans le développement de l'emploi et la diminution des freins à l'insertion professionnelle, la promotion respective des offres de service.

- L'Association Nationale des Directeurs de Ressources Humaines, ANDRH 49, portant sur la mise en place de manifestations sur l'emploi, l'accompagnement de projets d'entreprises, la gestion territoriale des emplois et compétences, la responsabilité sociale des entreprises, l'insertion professionnelle des jeunes et les entreprises en difficultés.

- L'entreprise ERDF portant sur l'innovation, le soutien aux start-up, le développement de la filière numérique et des objets connectés, la Responsabilité Sociale des Entreprises, la

promotion des métiers et de l'apprentissage, l'insertion professionnelle, l'enseignement supérieur.

- L'entreprise GDF Suez portant sur l'innovation, la promotion des objets connectés, le renfort des pôles de compétitivité et d'excellence, la Responsabilité Sociale des Entreprises.

- L'entreprise ORANGE portant sur l'innovation, la promotion des objets connectés, le renforcement des pôles de compétitivité et d'excellence et le déploiement de la fibre optique.

Les alliances ne comportent aucun volet financier.
D'autres alliances pourront être envisagées avec des nouveaux partenaires dans les mois à venir.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 avril 2015

DELIBERE

Approuve ces onze contrats d'alliance

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer ainsi que tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote: M. Laurent DAMOUR, Mme Isabelle LE MANIO.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mai 2015

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2015-93

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Prime Angevine à la Création d'Entreprise par les Jeunes (PACE Jeunes) - Prime Angevine à la Création d'Entreprise Solidaire (PACE Solidaire) - Modification du règlement d'intervention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille quinze le lundi onze mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mai 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD (départ avant DEL-2015-95), M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (départ avant DEL-2015-88), M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ avant DEL-2015-90), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
Mme Françoise CARVAL, (suppléance de M. Jacques CHAMBRIER)

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Luc BELOT, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-88)
Mme ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir Mme Véronique ROLLO (à partir de DEL-2015-90)
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF

Le Conseil de Communauté a désigné M. David COLIN Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mai 2015

EXPOSE

Le Conseil de Communauté a approuvé, par délibération du 13 avril 2015, le règlement d'intervention fixant les modalités d'attribution des Primes Angevines à la Création d'Entreprises (PACE), la signature de la convention entre Angers Loire Métropole et la Région des Pays de la Loire devant intervenir prochainement.

Les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville s'étant substitués aux ZUS (zones urbaines sensibles) depuis le 1er janvier 2015, il convient de modifier les termes du règlement d'intervention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-59 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2015

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015

DELIBERE

Approuve le règlement d'intervention applicable au versement des Primes Angevines à la Création d'Entreprise (PACE).

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

communauté d'agglomération ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mai 2015

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2015-94

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du Parc d'Activités Angers-Marcé-Modification des statuts - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille quinze le lundi onze mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mai 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD (départ avant DEL-2015-95), M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (départ avant DEL-2015-88), M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ avant DEL-2015-90), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
Mme Françoise CARVAL, (suppléance de M. Jacques CHAMBRIER)

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Luc BELOT, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-88)
Mme ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir Mme Véronique ROLLO (à partir de DEL-2015-90)
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF

Le Conseil de Communauté a désigné M. David COLIN Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mai 2015

EXPOSE

Les statuts du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activité Angers-Marcé créé par arrêté préfectoral en date du 25 février 2003 entre Angers Loire Métropole et la Communauté de Communes du Loir, tenaient compte, dans leurs articles 11 et 13 traitant respectivement de la contribution des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et du remboursement des charges ou d'excédents, du montant de Taxe Professionnelle Unique perçue par la Communauté de Communes du Loir.

La Taxe Professionnelle Unique ayant été remplacée par la Cotisation Economique Territoriale, comprenant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVA) des Entreprises, il convient de modifier les statuts du Syndicat en conséquence.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Angers-Marcé en date du 3 mars 2015 a pris une délibération portant modification des articles 11 et 13 des statuts.

L'article 11 « Contributions des EPCI » est modifié comme suit :

Les contributions des EPCI sont constituées :

a) D'un apport initial pour frais d'établissement de 45 735 € chacun, permettant de financer les premières études,
b) Du reversement par la Communauté de Communes du Loir à hauteur de 80% du produit de Cotisation Economique Territoriale comprenant la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue par elle l'année (n-1) auprès des entreprises installées sur le parc d'activités postérieurement à la création du Syndicat mixte. Toutes autres taxes, redevances, à caractère fiscal prélevées sur le parc d'activités restent acquises à la Communauté de Communes du Loir ou selon le cas à ses communes membres,
c) D'une participation financière complémentaire uniquement à charge de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, au cas où les ressources du Syndicat et les participations précitées seraient insuffisantes, notamment pour assurer l'équilibre financier du Syndicat, pour conduire d'autres études, pour réaliser l'aménagement du parc d'activités et la construction de bâtiments. Ces financements auront le caractère de dette du Syndicat à l'égard de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et figureront comme tels à l'état de la dette du Syndicat.

L'article 13 « remboursement des charges ou d'excédents » est modifié comme suit :

Si la gestion du Syndicat s'avère excédentaire après remboursement des dettes du Syndicat à l'égard de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, l'excédent net annuel en résultant est réparti sauf décision contraire du Comité Syndical à hauteur de :

- 75% pour la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole,
- 25% pour la Communauté de Communes du Loir.

La «communauté d'agglomération du Grand Angers» est remplacée par «la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole».

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils communautaires de la Communauté de Communes du Loir et d'Angers Loire Métropole disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibérations concordantes sur les modifications des statuts du Syndicat. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des Conseils Communautaires seront réputés favorables.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L ; 5211-18,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers Marcé,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 avril 2015

Considérant la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Angers-Marcé en date du 3 mars 2015 portant modification des statuts du Syndicat,

DELIBERE

Approuve les modifications des articles 11 et 13 des statuts du « Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du Parc d'Activités Angers-Marcé ».

Le conseil adopte à l'unanimité
N'a pas pris part au vote : Jean-Pierre BERNHEIM

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mai 2015

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2015-95

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Détection des ouvrages électriques de distribution publique - Convention avec ERDF - Approbation.

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille quinze le lundi onze mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mai 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD (départ avant DEL-2015-95), M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (départ avant DEL-2015-88), M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ avant DEL-2015-90), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
Mme Françoise CARVAL, (suppléance de M. Jacques CHAMBRIER)

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Luc BELOT, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-88)
Mme ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir Mme Véronique ROLLO (à partir de DEL-2015-90)
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF

Le Conseil de Communauté a désigné M. David COLIN Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mai 2015

EXPOSE

Dans le cadre des futurs travaux liés à la construction en cours d'étude de la ligne B de tramway, Angers Loire Métropole doit procéder à la détection des réseaux électriques, sous concession ERDF, conformément à la réglementation en vigueur.

Angers Loire Métropole et ERDF souhaitent que soit établie une convention de partenariat pour définir les modalités techniques et financières qui garantissent un niveau de sécurité optimale de la détection des ouvrages électriques ainsi que l'établissement de plans de localisation précise en vue d'être intégrés dans la base cartographique du concessionnaire au même niveau de précision.

A cette fin, ERDF mettra à disposition d'Angers Loire Métropole un agent habilité à ouvrir les coffrets de réseaux, à entrer dans les postes de transformation publique afin de mettre en place les appareils de détection sur le réseau électrique.

Cette prestation sera facturée par ERDF à Angers Loire Métropole sur la base d'un prix de 425.2€ HT la demi-journée.

La convention est prise pour une durée initiale équivalente à la durée de détection des réseaux dans l'emprise de la ligne B.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération en date du 13 avril 2015 relative au mandat de maîtrise d'ouvrage

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015
Considérant la mise en œuvre d'une démarche partenariale entre Angers Loire Métropole et ERDF pour garantir une sécurité optimale des détections des ouvrages électriques et leur localisation précise.
Considérant que l'agent habilité par ERDF qui sera mis à disposition d'Angers Loire Métropole sera facturé sur la base d'un prix de 425.2€ HT la demi-journée.

DELIBERE

Approuve le principe d'une convention avec ERDF

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention avec ERDF.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe transports de l'exercice 2015 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée,

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE Communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mai 2015

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2015-96

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Droit de préemption urbain - Modification du périmètre

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quinze le lundi onze mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mai 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD (départ avant DEL-2015-95), M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (départ avant DEL-2015-88), M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ avant DEL-2015-90), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
Mme Françoise CARVAL, (suppléance de M. Jacques CHAMBRIER)

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Luc BELOT, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-88)
Mme ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir Mme Véronique ROLLO (à partir de DEL-2015-90)
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF

Le Conseil de Communauté a désigné M. David COLIN Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mai 2015

EXPOSE

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) communautaire a été institué par délibération du 16 septembre 2002. Son périmètre a, par la suite, été modifié pour le mettre en cohérence avec les Plans Locaux d'Urbanisme adoptés postérieurement et les modifications, révisions et mises à jour des documents d'urbanisme, les expirations de Zones d'Aménagement Différé (ZAD), notamment par la dernière délibération en date du 7 juillet 2014.

Depuis cette délibération, une Zone d'Aménagement Différé est arrivée à expiration : la Z.A.D. des Dolantines à Pellouailles-les-Vignes créée par arrêté préfectoral du 28 février 2001.

Le périmètre de ces quatre Zones d'Aménagement Différé comporte une zone AU sur laquelle le Droit de Préemption Urbain peut être institué.

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil de maîtrise foncière sur cette zone, il est proposé d'étendre le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur ce secteur ainsi que sur tout secteur ayant vu son zonage évoluer depuis le 07 juillet 2014.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 211-1 et suivants et article R 211-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté du 16 septembre 2002 instituant le Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu la délibération du conseil de communauté du 28 mai 2009 réinstituant ce droit et en modifiant le périmètre pour tenir compte de l'annulation du PLU Centre,

Vu la délibération du conseil de communauté du 17 septembre 2009 étendant ce droit aux zones d'aménagement concerté présentes sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé qui sont dotées d'un Plan d'Aménagement de Zone opposable aux tiers,

Vu la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2009 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées des documents d'urbanisme ce même jour,

Vu la délibération du conseil de communauté du 10 novembre 2010 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du conseil de communauté du 9 juin 2011 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 octobre 2011 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du conseil de communauté du 19 janvier 2012 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, suite à l'entrée dans la communauté d'agglomération des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg ou qui furent créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du conseil de communauté du 12 juillet 2012 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2014 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; aux parcelles des quatre Z.A.D. arrivées à expiration ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 avril 2015

Considérant que la communauté d'agglomération d'Angers a, par délibération de son conseil du 16 septembre 2002, institué le droit de préemption urbain (D.P.U.) communautaire sur toutes les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

Considérant que ce droit a été réinstitué et son périmètre modifié par délibérations du 28 mai 2009, 17 décembre 2009, 10 novembre 2010, 9 juin 2011, 13 octobre 2011, 19 janvier et 12 juillet 2012 et 7 juillet 2014,

Considérant que la Z.A.D. des Dolantines à Pellouailles-les-Vignes, créée par arrêté préfectoral du 28/02/2001, est arrivée à expiration,

Considérant que le périmètre de cette Zone d'Aménagement Différé comporte une zone AU sur laquelle le Droit de Préemption Urbain peut être institué,

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil de maîtrise foncière sur cette zone ainsi que sur tout secteur ayant vu son zonage évoluer,

Considérant qu'en vertu de l'article L.211-1 du code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain ne s'applique pas de plein droit sur les zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant l'intérêt d'étendre le périmètre de Droit de Préemption Urbain, outil d'intervention foncière, sur le périmètre de ces zones classé en zone U et AU dans les P.L.U. et P.O.S,

DELIBERE

Décide que le Droit de Préemption Urbain de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole couvre désormais :

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) de la communauté d'agglomération, à savoir les P.L.U. Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest, des Ponts-de-Cé et de Soulaines-sur-Aubance, telles que ces zones se présentent aujourd'hui avec toutes les modifications, révisions simplifiées, mises à jour, et déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.L.U. apportées à ces plans depuis leurs adoptions, y compris le périmètre AU anciennement couvert par la ZAD citée,

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) issues du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la communauté d'agglomération, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, ainsi que des P.O.S. d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg, telles que ces zones se présentent aujourd'hui, avec toutes les modifications, révisions simplifiées, révisions partielles, révisions totales, mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.O.S. apportées à ces plan sur ces secteurs depuis leur adoption,

- les périmètres de protection immédiats et rapprochés institués autour :
  - → des prélèvements d'eau de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé (captage de l'Ile au Bourg et prise d'eau de Monplaisir) ;
  - → de la réserve d'eau brute dite « fosse de Sorges » aux Ponts-de-Cé ;
  - → de la prise d'eau dans le Loir à Briollay, en rive droite, au lieudit « Le Moulin du Pont », dont les périmètres s'étendent sur Briollay, Soucelles et Villevêque ;
- les zones d'aménagement concerté présentes sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé et qui sont dotées d'un plan d'aménagement de zone opposable aux tiers ;

Décide que, pour la représentation graphique du périmètre du Droit de Préemption Urbain, on s'en reportera :

- pour les zones U et AU des P.L.U., aux plans de zonage de ces P.L.U. tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions simplifiées et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions ;
- pour les zones U et NA du P.O.S., aux plans de zonage de ce P.O.S. pour les secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, ainsi que des P.O.S. d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions simplifiées, révisions partielles, révisions totales et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions ;
- pour les périmètres de protection immédiats et rapprochés de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé, de la fosse de Sorges et de la prise d'eau du Moulin du Pont, aux plans annexés à la délibération en date du 28 mai 2009 ;
- pour les zones d'aménagement concerté, sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, dotées d'un plan d'aménagement de zone opposable aux tiers, au périmètre de ces zones telles qu'ils apparaissent sur le Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé ;

Décide que ce nouveau périmètre de D.P.U. communautaire entrera en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire et qu'il se substituera, à compter de la même date, au périmètre défini par la délibération du 7 juillet 2014,

Décide que restent et resteront en vigueur les périmètres de D.P.U. « renforcés » institués par les précédentes délibérations,

Décide de l'affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la communauté d'agglomération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente délibération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Transmettra, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération :

- au Directeur Départemental ou, le cas échéant, Régional des Finances Publiques;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Angers ;
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angers ;

Précise que le nouveau périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire sera reporté, conformément à l'article R 213-13 du Code de l'Urbanisme, sur les documents annexes :

- du Plan d'Occupation des Sols, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,
- des Plans locaux d'Urbanisme Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest, des Ponts-de-Cé et de Soulaines-sur-Aubance,
- des P.O.S. d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg

Impute les dépenses liées aux formalités de publicité au budget de l'exercice 2015 et suivants, imputation Chapitre 011 article 6231 fonction 820 "Annonces et Insertions".

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

communauté d'agglomération ANGERS LOIRE

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mai 2015

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2015-97

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2014

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quinze le lundi onze mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mai 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD (départ avant DEL-2015-95), M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (départ avant DEL-2015-88), M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ avant DEL-2015-90), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
Mme Françoise CARVAL, (suppléance de M. Jacques CHAMBRIER)

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Luc BELOT, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-88)
Mme ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir Mme Véronique ROLLO (à partir de DEL-2015-90)
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF

Le Conseil de Communauté a désigné M. David COLIN Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mai 2015

EXPOSE

Aux termes de l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions chaque année. Ce bilan est ensuite annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-37,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les états récapitulatifs portant bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la communauté d'agglomération sur l'année 2014,
Vu le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 avril 2015

Considérant que l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières,

Considérant que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'établissement public concerné, et qu'il se présente sous la forme de deux états récapitulatifs annexés à la présente délibération,

Considérant que la communauté d'agglomération dénommée Angers Loire Métropole a réalisé, en 2014, vingt-deux (22) acquisitions et treize (13) cessions foncières récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Réserves Foncières	Total acquisitions (22)	Total cessions (13)
Communautaires (9)	1 530 812,76 €	6 451 098,86 €
Communales (11)	3 119 922,00 €	
Patrimoniales (2)	166 565,20 €	

DELIBERE

Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole au cours de l'année 2014, tel qu'il est exposé dans la présente délibération et dans les états qui sont ci-annexés.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

24/03/2015

Etat des Acquisitions immobilières faites par la communauté d'agglomération

(actes signés entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014)

Réserve Foncière Communautaire

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition	Expro/Préemption
ANGERS route de Bouchemaine EL 38 2119 m² - La Croix Cadeau III (NBâti) - UYa EL 211 193 m² - La Croix Cadeau III (NBâti) - UYa	25/02/2014	SNCF	65 000,00 €	Préemption
BOUCHEMAINE Les Sablons AZ 40 1777 m² - Les Sablons (NBâti) - NBs1	11/07/2014	M.Mme LANGLADE Jimmy et GRAVOUEILLE Manuella	210 000,00 €	
BRIOLLAY Champ de l'Abbé C 790 278 m² - Le Bois du Grand Chemin (NBâti) - NI C 1313P 995 m² - Le Bois du Grand Chemin (NBâti) - NI	27/11/2014	M. VAUGOYEAU Guy	534,66 €	
ECOUFLANT L'Armoirie AE 161 2184 m² - La Haye (NBâti) - Nb	25/07/2014	Monsieur et Madame PAVAUT Gérard	315 228,40 €	
LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENÉE Zone Artisanale de la Perrière A 788 17080 m² - La Croix Cadeau III (NBâti) - UYa A 812 172 m² - La Croix Cadeau III (NBâti) - UYa AA 138 7650 m² - La Croix Cadeau III (NBâti) - UYa AA 139 840 m² - La Croix Cadeau III (NBâti) - UYa AA 142 1675 m² - La Croix Cadeau III (NBâti) - UYa AA 150 1950 m² - impasse de la Perrière (NBâti) - Uyd AA 151 2335 m² - impasse de la Perrière (NBâti) - Uyd AA 153 1510 m² - impasse de la Perrière (NBâti) - Uyd AA 170 763 m² - La Croix Cadeau III (NBâti) - UYa AA 181 6757 m² - chemin Bossonnaie (NBâti) - Uyat AA 183 1047 m² - chemin Bossonnaie (NBâti) - Uyat AA 243 6867 m² - La Croix Cadeau III (NBâti) - UYa AA 260 11973 m² - La Croix Cadeau III (NBâti) - UYa	18/11/2014	Ste ANDRÉ BOUVET	0,00 €	
LE PLESSIS-MACÉ Pièce du Vivier - La Chevallerie B 586 3225 m² - Le Petit Pré (NBâti) - UYt(lb/ch) B 587 1351 m² - Le Petit Pré (NBâti) - UYt(lb/ch) B 589 179 m² - Le Petit Pré (NBâti) - UYt(lb/ch) B 591 729 m² - Le Petit Pré (NBâti) - UYt(lb/ch) B 593 16 m² - Le Petit Pré (NBâti) - UYt(lb/ch)	17/02/2014	Ass. L'ARBRE VERT	450 000,00 €	Préemption
SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU La Crosnerie ZB 244 4654 m² - La Crosnerie (NBâti) - 1NAya	30/12/2014	Cst ALLARD	270 000,00 €	

Etat des Acquisitions immobilières faites par la communauté d'agglomération

(actes signés entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014)

Réserve Foncière Communautaire

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition	Expro/Préemption
SOULAIRE-ET-BOURG 6 route de Cheffes ZH 141 3499 m² - L'Ile au Bourg (Bâti) - NC	11/07/2014	MME PINEAU Céline	1 049,70 €	
SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU la Claverie ZA 53 2000 m² - les Petites Bonnelles (NBâti) - UY	18/12/2014	SODEMEL	219 000,00 €	

Sous-total domaine Réserve Foncière Communautaire 1 530 812,76 €

Réserve Foncière Communale

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition	Expro/Préemption
ANGERS square Maurice Blanchard DI 299 500 m² - rue Joliot Curie (Bâti) - UApm1	09/12/2014	M. et Mme PASQUIER Daniel	11 000,00 €	
ANGERS place de l'Europe BE 366 46 m² - place de l'Europe (Bâti) - UBb BE 367 959 m² - place de l'Europe (Bâti) - UBb BE 368 1153 m² - place de l'Europe (Bâti) - UBb BE 369 1391 m² - place de l'Europe (Bâti) - UBb	05/03/2014	Cst GUILLAUMIN	70 000,00 €	
ANGERS 7 bis quai Félix Faure AV 79 2195 m² - 7 bis quai Félix Faure (Bâti) - UY(u)	25/02/2014	SCI SAINT SERGE LEGROS	800 000,00 €	
ANGERS 118 rue de la Chalouère BH 267 353 m² - La Romanerie (Bâti) - zonage non saisi	27/03/2014	Mme PANGOLE Yvonne née LE FUR	130 000,00 €	Préemption
ANGERS 189 route de la Pyramide CN 336 1168 m² - rue Joliot Curie (Bâti) - UApm1	17/07/2014	Indivis CAILLEAU	191 922,00 €	Préemption

Total des acquisitions 2014 Ville d'Angers: 1 202 922 €

ECOUFLANT 1 allée des Jardins AK 258 268 m² - Bel Air (NBâti) - 2AU AK 259 1860 m² - Bel Air (NBâti) - 2AU AK 260 3027 m² - Bel Air (NBâti) - 2AU	16/04/2014	DUAULT Geneviève	170 000,00 €	Préemption
LA MEIGNANNE 2 rue Geoffroy de la Celle AA 172 1406 m² - Rue de Juigné (NBâti) - UAc AA 173 1180 m² - 12 rue des Capucins (Bâti) - UCc	05/02/2014	Cst LEFRET	200 000,00 €	
LE PLESSIS-GRAMMOIRE Rue du Sabotier AD 27 1140 m² - 12 rue des Capucins (Bâti) - UCc	17/02/2014	Madame CROSNIER	185 000,00 €	

Etat des Acquisitions immobilières faites par la communauté d'agglomération

(actes signés entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014)

Réserve Foncière Communale

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition	Expro/Préemption
LES PONTS-DE-CÉ Chemin du Portu AT 894 3001 m² - Mauperthuis (NBâti) - Ajai ZC 40 508 m² - Mauperthuis (NBâti) - Ajai	30/06/2014	. COMMUNE DES PONTS-DE-CE (Servitude canalisation eau publ.)	0,00 €	
MÛRS-ÉRIGNÉ La Bouzanne AA 226 3157 m² - 7 RUE DU GRAND PRESSOIR (Bâti) - UCb(a) ZE 218 26738 m² - La Grande Pièce (NBâti) - A	19/03/2014	M. BURET Gilles (éviction)	prix fixé juge 1 200 000,00 €	expropr
TRÉLAZÉ 93 rue Ferdinand Vest AY 11 222 m² - Notre-Dame (NBâti) - UC AY 85 243 m² - Notre-Dame (NBâti) - UC	20/03/2014	Cst JOFFRE-JAUNET	162 000,00 €	Préemption

Sous-total domaine Réserve Foncière Communale 3 119 922,00 €

Réserve Foncière Patrimoniale

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition	Expro/Préemption
AVRILLÉ la Vilenière BL 77 1278 m² - Plasse (NBâti) - ND BL 79 3366 m² - Plasse (NBâti) - ND BEAUCOUZÉ la Vilenière ZK 25 0 m² - La Romanerie (Bâti) - zonage non saisi ZK 26 0 m² - La Romanerie (Bâti) - zonage non saisi ZK 28 0 m² - La Romanerie (Bâti) - zonage non saisi ZK 55 10974 m² - La Haye (NBâti) - Nb	24/09/2014	Cst BARREAU	14 644,40 €	

Etat des Acquisitions immobilières faites par la communauté d'agglomération

(actes signés entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014)

Réserve Foncière Patrimoniale

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition	Expro/Préemption
BEAUCOUZÉ la Vilenière A 84 265 m² - La Haye (NBâti) - Nb A 85 4298 m² - La Haye (NBâti) - Nb A 86 1350 m² - La Haye (NBâti) - Nb A 87 18038 m² - La Haye (NBâti) - Nb A 88 3805 m² - La Haye (NBâti) - Nb A 91 1718 m² - La Haye (NBâti) - Nb A 92 9759 m² - La Haye (NBâti) - Nb A 93 5271 m² - La Haye (NBâti) - Nb A 94 17256 m² - La Haye (NBâti) - Nb A 95 19510 m² - La Haye (NBâti) - Nb A 96 9155 m² - La Haye (NBâti) - Nb A 97 2871 m² - La Haye (NBâti) - Nb A 98 18405 m² - La Haye (NBâti) - Nb A 99 1325 m² - La Haye (NBâti) - Nb A 100 5500 m² - La Haye (NBâti) - Nb A 101 2790 m² - La Haye (NBâti) - Nb A 104 14955 m² - La Haye (NBâti) - Nb A 967 13896 m² - La Haye (NBâti) - Nb A 970 10082 m² - La Haye (NBâti) - Nb A 972 20426 m² - La Haye (NBâti) - Nb A 974 8829 m² - La Haye (NBâti) - Nb A 1038 95 m² - La Haye (NBâti) - Nb	24/09/2014	Cst BEDUNEAU	151 920,80 €	

Sous-total domaine Réserve Foncière Patrimoniale 166 565,20 €

4 817 299,96 €

Nombre de dossiers 22

Etat des cessions par exercices

Du 01/01/2014 (inclus) au 31/12/2014 (inclus)

Dossier	Acquéreur	Date de l'acte de vente	Prix de vente	Commune	Adresse	Réf. cadastr. + zonage	Nature	Superficie
B01 002	SAS OMNIUM DE CONSTUCTIONS DEVELOPPEMENTS LOCATIONS	20/03/2014	4 365 000,00 €	ANGERS	Gare Saint Laud Gare Saint Laud Gare Saint Laud	DK 722 - UY DK 750 - UAk DK 754 - UAk	NB NB NB	64 1853 2653
F45 001	Ste IMMOBILIERE PODELIHA	17/07/2014	191 922,00 €	ANGERS	189 route de la Pyramide	CN 336 - UApm1	B	1168
E25 001	SPL2A	18/12/2014	174 951,98 €	ANGERS	48 rue du Général Lizé	AK 135 - UCb	B	467
555 007	. SCI LES FRERES MONTGOLFIER	28/05/2014	490 000,00 €	AVRILLE	10 rue des Frères Montgolfier	AD 199 - 1NAyp2	B	5000
556 011	Ste INTERCOSMETIQUES (Levée d'option)	30/06/2014	1,00 €	BEAUCOUZÉ	La Thomasserie Rue de la Nouette La Thomasserie	AV 37 - UZ/bo AW 138 - UZ/bo AW 140 - UZ/bo	B B HB	28 3714 320
798 001	Commune du Plessis-Grammoire	20/02/2014	74 192,44 €	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	Clos Doreau Clos Doreau	AC 33 - UCI AC 34 - UCI	NB NB	377 16483
D09 001	. COMMUNE des PONTS-DE-CE	27/01/2014	27 110,40 €	LES PONTS-DE-CÉ	Pré Drapeau Champ Fleuri Champ Fleuri Champ Fleuri Le Pré Morineau	AR 68 - zonage non saisi AR 27 - zonage non saisi AR 29 - zonage non saisi AR 423 - zonage non saisi AR 393 - zonage non saisi	NB NB NB NB NB	15530 9040 4594 4060 5481
C43 002	Ste SOCLOVA	22/12/2014	163 035,71 €	LES PONTS-DE-CÉ	113 avenue du 8 mai	AI 653 - UCb(a)i	B	456
C09 002	M.Mme MALLARD Stéphane	23/12/2014	98 664,85 €	MÛRS-ÉRIGNÉ	Route de Nantes route de Nantes	AH 224 - zonage non saisi AH 225 - zonage non saisi	NB NB	681 59
A84 001	MAINE-ET-LOIRE HABITAT	16/01/2014	458 538,41 €	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	La Grande Rangée	B 962 - 2AU	B	4845
C99 002	. COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	26/02/2014	276 709,19 €	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	Le Bourg Le Bourg Le Bourg Le Bourg Rue de la Liberté	C 1957 - UAc(c) C 1038 - UAc(c) C 1958 - UAa(c) C 2363 - UAc(c) C 715 - UAc(c)	NB B NB B B	78 793 23 292 675
A18 001	Ste ORE	24/10/2014	78 812,00 €	SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU	Clos du Bon Puits Clos du Bon Puits	ZN 478 - UY ZN 480 - UY	NB NB	1813 2525

Etat des cessions par exercices

Du 01/01/2014 (inclus) au 31/12/2014 (inclus)

Dossier	Acquéreur	Date de l'acte de vente	Prix de vente	Commune	Adresse	Réf. cadastr. + zonage	Nature	Superficie
723 011	Angers Loire Habitat	23/06/2014	52 160,88 €	TRÉLAZÉ	Les Grands Carreaux	AZ 88 - UC	NB	6086

Montant total des cessions de l'exercice : 6 451 098,88 €

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mai 2015

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2015-98

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Réalisation de travaux Avenue de la Ternière à Avrillé - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille quinze le lundi onze mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mai 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD (départ avant DEL-2015-95), M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (départ avant DEL-2015-88), M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ avant DEL-2015-90), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
Mme Françoise CARVAL, (suppléance de M. Jacques CHAMBRIER)

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Luc BELOT, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-88)
Mme ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir Mme Véronique ROLLO (à partir de DEL-2015-90)
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF

Le Conseil de Communauté a désigné M. David COLIN Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mai 2015

EXPOSE

Dans le cadre du marché à bons de commande, Angers Loire Métropole a confié à l'entreprise COLAS des travaux de réhabilitation de réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées rue de la Ternière à Avrillé. Ces travaux intègrent également la réfection des tranchées après la pose des réseaux.

Par ailleurs, la Ville d'Avrillé doit procéder à une réfection de chaussée sur la largeur totale de la voie.

Pour des raisons de rationalisation économique et afin d'éviter de procéder à des interventions successives et donc limiter la gêne occasionnée aux riverains, il a été convenu de l'intérêt d'optimiser les interventions pour le compte d'Angers Loire Métropole et de la ville d'Avrillé.

Ainsi, la Ville d'Avrillé et Angers Loire Métropole se sont entendus pour que l'ensemble des travaux, de réseaux et de réfection de voirie soit réalisé par un seul maître d'ouvrage.

La convention a pour objet d'organiser techniquement et financièrement la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de chaussée effectués par Angers Loire métropole, pour le compte de la Ville d'Avrillé suite aux travaux de renouvellement de réseaux eaux usées et d'adduction d'eau potable sur la rue de la Ternière.

La maîtrise d'œuvre sera assurée, à titre gracieux, par Angers Loire Métropole.

Par ailleurs, la Ville d'Avrillé remboursera à Angers Loire Métropole les dépenses engagées pour son compte, sur la base du décompte de travaux qui sera établi à la fin du chantier. A titre d'information, le montant des devis estimatifs s'établit à 27 861,16 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 avril 2015
Considérant que, pour des questions d'optimisation économique et organisationnelle, il convient d'organiser une délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de chaussée effectués par Angers Loire métropole, pour le compte de la Ville d'Avrillé.

Considérant que la Ville d'Avrillé a accepté les devis des travaux de réfection de chaussée.

DELIBERE

Approuve la convention à passer avec la Ville d'Avrillé, relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de chaussée de la rue de la Ternière à Avrillé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Impute les crédits nécessaires au Budget annexe Assainissement, chapitres 4581 et 4582 – Opération « Opérations pour compte de tiers », pour l'exercice 2015 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mai 2015

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2015-99

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau - Convention cadre de contrôle des poteaux incendie - Tarification - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille quinze le lundi onze mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mai 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD (départ avant DEL-2015-95), M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (départ avant DEL-2015-88), M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ avant DEL-2015-90), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
Mme Françoise CARVAL, (suppléance de M. Jacques CHAMBRIER)

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Luc BELOT, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-88)
Mme ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir Mme Véronique ROLLO (à partir de DEL-2015-90)
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF

Le Conseil de Communauté a désigné M. David COLIN Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mai 2015

EXPOSE

L'article L2212-2 alinéa 5°du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) confie aux communes, au titre de la police municipale, « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de nature, telles que les incendies, les inondations, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgences à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

L'article L1424-4 du CGCT précise en outre que « dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, le maire et le préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par un règlement opérationnel arrêté par le préfet après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours. »
La défense extérieure contre l'incendie est précisée aux Art. R. 2225-1 à R 2225-10 du CGCT.

Si les communes sont responsables de leur défense incendie, cette dernière repose, dans de très nombreuses situations, sur le réseau de distribution d'eau potable géré par la communauté d'agglomération.

Pour autant, les communes ne disposent pas du matériel nécessaire au pesage des poteaux et bouches d'incendie et pour la quasi-totalité d'entre elles, le nombre d'appareils à contrôler ne justifie pas l'achat d'un tel matériel qui a plus vocation à être mutualisé au niveau de l'agglomération.

Par ailleurs, il n'est pas souhaitable pour des raisons d'hygiène publique et pour la sécurité des équipements, qu'un tiers intervienne sur le réseau public de distribution d'eau potable.

Enfin, il convient de rappeler que le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'assure plus les prestations de contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie depuis le 1er janvier 2014.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole propose aux communes qui le souhaitent, d'organiser le contrôle de ces équipements au travers d'une convention précisant les conditions organisationnelles, techniques et financières de cette prestation.

D'une durée de 6 ans, la convention prévoit une facturation des prestations réalisées en fonction du parc d'équipements contrôlés. La totalité du parc d'une commune sera contrôlé sur une période de 3 ans. Pour des raisons de programmation budgétaire, la facturation s'établira annuellement, soit un tiers du montant estimé du contrôle du parc de poteaux incendie de la commune.

Un calcul de coût a permis de définir avec précision le prix de revient de la prestation. La contrepartie financière attendue pour la réalisation de ce service est donc fixée à 30 €HT/poteau. Ce tarif sera revu annuellement lors de la révision au 1er avril de l'ensemble des tarifs et redevances de l'Eau et de l'Assainissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L2212-2 alinéa 5° et L1424-4,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles R. 2225-1 à R 2225-10,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 avril 2015

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'assure plus les prestations de contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant qu'il apparait opportun compte tenu des moyens d'Angers Loire Métropole, gestionnaire du réseau de distribution d'eau, de proposer aux communes un service de contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser par convention les conditions organisationnelles, techniques et financières de cette prestation.

DELIBERE

Approuve la convention cadre de contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie ainsi que les modalités précisant les conditions organisationnelles, techniques et financières.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions particulières et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération avec chaque commune concernée.

Fixe le tarif de contrôles des équipements de défense extérieure contre l'incendie à 30 €HT/unité. Ce tarif sera revu annuellement lors de la révision des tarifs et redevances de l'Eau et de l'Assainissement.

Impute les crédits nécessaires en dépense et en recettes au Budget annexe Eau pour l'exercice 2015 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mai 2015

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2015-100

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Musée de la Communication Château de Pignerolle à Saint Barthélemy d'Anjou - Non renouvellement de la délégation de service public

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille quinze le lundi onze mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mai 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD (départ avant DEL-2015-95), M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (départ avant DEL-2015-88), M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ avant DEL-2015-90), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
Mme Françoise CARVAL, (suppléance de M. Jacques CHAMBRIER)

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Luc BELOT, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-88)
Mme ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir Mme Véronique ROLLO (à partir de DEL-2015-90)
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF

Le Conseil de Communauté a désigné M. David COLIN Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mai 2015

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire du domaine de Pignerolle et de son château bâti au XVIIIème siècle. Ce dernier accueille depuis 1990, une collection d'objets relatifs à l'histoire de la communication.

Le château Musée de la Communication, créé par le collectionneur Guy Biraud, a accueilli entre 12 500 et 14 600 visiteurs/an ces trois dernières années. La gestion du musée et de l'orangerie est assurée par la SEML Angers Loire Tourisme depuis 2002, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Le contrat actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2015.

Il est aujourd'hui proposé aux élus d'Angers Loire Métropole de ne pas engager la procédure de renouvellement de la délégation de service public et de fermer le musée de la communication au 31 décembre 2015.

Les raisons en sont diverses :
Au terme de 15 ans d'exploitation, on ne peut que constater, à une époque où la communication révolutionne nos sociétés et où les innovations se succèdent les unes aux autres, que ce musée peine à trouver son public et sa place dans ce qui constitue l'identité de notre territoire. Son budget de fonctionnement est de 260 000 €. Les recettes sont constituées d'environ 70 000 € (location Orangerie et billetterie). Angers Loire Métropole verse une contribution financière annuelle d'environ 180 000€, ainsi qu'une subvention d'équipement de 10 000 €.

De fait, ce musée de la communication n'a jamais atteint le niveau de fréquentation qui pourrait lui permettre de s'autofinancer.

Le fil conducteur de la scénographie est l'histoire des héros de la communication des origines aux années 1970. Depuis la modernisation du musée en 2004, qui a coûté 500 000 €, aucun investissement n'a été réalisé. Aujourd'hui, dans un contexte très concurrentiel où le renouvellement de l'offre est indispensable pour susciter l'intérêt du public, Angers Loire Métropole devrait réaliser des investissements conséquents en termes de scénographie, notamment pour permettre au musée de traiter de la communication au delà des années 1970.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public en cours, Angers Loire Tourisme a affecté 2,4 postes Equivalents Temps Plein pour gérer le site.

Il est proposé de créer un comité de pilotage afin de travailler sur l'élaboration de scénarii de valorisation du domaine de Pignerolle et notamment sur le château. Le parc a en effet un fort potentiel de développement. Il est fréquenté par 150 000 visiteurs/an. Outre les promeneurs et les adeptes d'activités sportives, de nombreuses personnes s'y rendent déjà pour des manifestations comme le cross du Courrier de l'Ouest, le festival Jardins d'Expression (35 000 visiteurs), des expositions de voitures de collection un dimanche par mois ou encore pour des mariages dans l'Orangerie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Considérant qu'Angers Loire Métropole est propriétaire à Saint Barthélemy d'Anjou, du domaine de Pignerolle et de son château, qui héberge le musée de la communication géré par le biais d'une délégation de service public confiée à la SEML Angers Loire tourisme,

Considérant que le contrat de délégation de service public en cours expire au 31 décembre 2015,

Considérant que le musée de la communication n'a jamais atteint le niveau de fréquentation qui pourrait lui permettre de s'autofinancer et que de ce fait, Angers Loire Métropole doit chaque année verser une contribution forfaitaire à son délégataire d'un montant de 180 000 € (valeur 2015),

Considérant que pour permettre au musée de la communication de maintenir à minima son niveau de fréquentation et par conséquent son niveau de recettes propres, Angers Loire Métropole devrait

réaliser des investissements conséquents en termes de scénographie, notamment pour permettre au musée de traiter de la communication au delà des années 1970,

Considérant que les élus d'Angers Loire Métropole ont décidé de ne pas réaliser d'investissements dans le musée.

DELIBERE

Décide de procéder à la fermeture du musée de la communication au 31 décembre 2015 et de ne pas reconduire la délégation de service public le concernant,

Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la mise à disposition du château pour de nouvelles affectations qui restent à définir.

Le conseil adopte à la majorité

Contre : 11
Abstentions : 6.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mai 2015

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2015-101

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Trélazé - Extension du Groupe scolaire Aimé CESAIRE - Avenants aux marchés de travaux - Autorisation de signature

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

L'an deux mille quinze le lundi onze mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mai 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD (départ avant DEL-2015-95), M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (départ avant DEL-2015-88), M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ avant DEL-2015-90), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
Mme Françoise CARVAL, (suppléance de M. Jacques CHAMBRIER)

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Luc BELOT, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-88)
Mme ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir Mme Véronique ROLLO (à partir de DEL-2015-90)
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF

Le Conseil de Communauté a désigné M. David COLIN Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mai 2015

EXPOSE

Par délibération en date du 12 décembre 2013, le conseil de communauté a autorisé le lancement d'une consultation pour les travaux de la 2ème phase concernant l'extension du Groupe scolaire Aimé Césaire à Trélazé. L'opération a été décomposée en 16 lots attribués pour un montant de 1 515 055,40 euros HT.

Les indices et leur valeur utilisés dans le cadre des formules de variation des prix des marchés publics sont publiés par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Il arrive que ces indices soient supprimés et remplacés par d'autres lorsque leur structure n'est plus adaptée. C'est le cas de l'index BT 16a « Charpente bois en résineux » qui a été supprimé et remplacé par l'index BT 16b « charpente bois » et de l'index BT 18a « Menuiserie bois et sa quincaillerie intérieure y compris cloisons et parquets » qui a été supprimé et remplacé par l'index BT 18a « Menuiserie intérieure ».

Il convient de conclure des avenants pour prendre en compte ces changements d'index ainsi que la réalisation de travaux modificatifs d'un montant total de - 24 110,82 € HT :

- lot n°1 « Terrassement -VRD » pour un montant de 7 474,27 € HT
- lot n°2 « Gros œuvre » pour un montant de -882,00 € HT
- lot n° 3 « Charpente bois - murs à ossature bois - bardage » pour un montant de -6 010,22 € HT
- lot n° 5 « Étanchéité » pour un montant de 5 000,00 € HT
- lot n° 7 « Serrurerie - métallerie » pour un montant de -30 626,00 € HT
- lot n° 8 « Menuiseries intérieures » pour un montant de 1 555,20 € HT
- lot n° 15 « Électricité courants forts et faibles » pour un montant de -1 105,75 € HT
- lot n° 16 « Chauffage -ventilation » pour un montant de 483,68 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 490 944,58 € HT soit une diminution de 1,59 % des marchés initiaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération DEL 2013-306 du 12 décembre 2013 autorisant la signature des marchés,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015
Considérant la nécessité de prendre en compte ces changements d'index et ces travaux modificatifs,

DELIBERE

Approuve les avenants aux lots n°1, 2, 3, 5, 7, 8, 15 et 16 dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Aimé Césaire à Trélazé pour un montant total de - 24 110,82 € HT,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice Président délégué, à signer lesdits avenants,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre et article correspondants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté d'agglomération

BATIMENTS & PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

AVENANTS AUX MARCHES

AFFAIRE :
GROUPE SCOLAIRE AIME CESAIRE - TRELAZE ZAC de la Guerinière - Quantinière - Construction - 2nd Phase

D. POISSON
F. ROUSSEAU

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE TITULAIRE	MARCHE DE BASE € HT	MONTANT DE L'AVENANT n° 1 € HT	%	NOUVEAU MONTANT MARCHE € HT	OBJET AVENANT
1	TERRASSEMENTS - VRD	T.P.P.L.	83 331,69 €	7 474,27 €	8,97%	90 805,96 €	*Modification Aire de Jeux pour Parking Chantier + 2910,00 € HT* *Création d'un accès sous domaine public + 1466,21 € HT* *Arrosage plantes grimpantes + 1787,09 € HT* *Modifications des revêtements de sols + 3981,23 € HT* *Modifications des prestations au droit du portail - 2 549,62 € HT* *Suppression des Espaces Verts -120,64 € HT*
2	GROS ŒUVRE	SOMBAT	463 700,00 €	- 882,00 €	-0,19%	462 818,00 €	*Fondations Portail*
3	CHARPENTE BOIS - MURS A OSSATURE BOIS - BARDAGE	ROUSSEAU	112 246,17 €	- 6 010,22 €	-5,35%	106 235,95 €	Mise en œuvre d'une isolation CF derrière le bardage bois à claire voie existant + 1 518,72€ HT Complément de panneau support Zinguerie pour raccord avec existant +627,98 € HT Suppression des Panneaux Acoustiques du Préau -8 156,92 € HT Changement d'index BT 16a en BT 16b
4	COUVERTURE ZINC	SAMSON	41 991,93 €		0,00%	41 991,93 €	
5	ETANCHEITE	SOTEBA	105 000,00 €	5 000,00 €	4,76%	110 000,00 €	*Remplacement des Gardes-corps Amovibles par GC fixes*
6	MENUISERIES EXTERIEURES EN ALU	MIROITERIES DE L'OUEST	104 000,00 €		0,00%	104 000,00 €	
7	SERRURERIE - METALLERIE	OUEST SERRURERIE	136 402,28 €	- 30 626,00 €	-22,45%	105 776,28 €	*Suppression du poste laquage escalier extérieur et coursive -3 310 € HT* *Suppression des clôtures périphériques -27 316,00 € HT*
8	MENUISERIES INTERIEURES	ROUSSEAU	123 000,00 €	1 555,20 €	1,26%	124 555,20 €	*Fourniture et Pose de plats Acier Laqué blanc pour affichage dans la circulation intérieure* *Changement index BT 18a*
9	PLATRERIE - CLOISONS SECHES - ISOLATION	CHIRON PCS	23 950,00 €		0,00%	23 950,00 €	
10	CHAPES - CARRELAGE - FAIENCE	MALEINGE	27 000,00 €		0,00%	27 000,00 €	
11	FAUX PLAFONDS	TREMELO	18 400,00 €		0,00%	18 400,00 €	
12	PEINTURES - REVETEMENTS MURAUX	PAILLAT NORBERT	32 000,00 €		0,00%	32 000,00 €	
13	SOLS COLLES	PAILLAT NORBERT	29 000,00 €		0,00%	29 000,00 €	
14	ASCENSEUR	ALTILIFT	21 700,00 €		0,00%	21 700,00 €	
15	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	ATEBI	70 000,00 €	- 1 105,75 €	-1,58%	68 894,25 €	*Suppression d'eclairage extérieur du préau existant*
16	CHAUFFAGE - VENTILATION	ATCS	123 333,33 €	483,68 €	0,39%	123 817,01 €	*Rajout d'un système arrosage automatique des plantes grimpantes + robinet de puisage sur la terrasse végétalisée +1 168,38€ HT* *Moins value pour réemploi d'équipements sanitaires existants -684,70 € HT*
TOTAL			1 515 055,40 €	- 24 110,82 €	-1,59%	1 490 944,58 €	

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mai 2015

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2015-102

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Commission Locale de Transfert de Charges - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille quinze le lundi onze mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mai 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD (départ avant DEL-2015-95), M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (départ avant DEL-2015-88), M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ avant DEL-2015-90), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
Mme Françoise CARVAL, (suppléance de M. Jacques CHAMBRIER)

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Luc BELOT, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-88)
Mme ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir Mme Véronique ROLLO (à partir de DEL-2015-90)
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF

Le Conseil de Communauté a désigné M. David COLIN Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mai 2015

EXPOSE

Par délibération du 12 mai 2014, le Conseil de communauté a désigné les membres de la Commission Locale de Transfert de Charges.

La loi du 4 août 2014 sur l'égalité Homme/Femme pour les communes de plus de 1 000 habitants a corrigé la loi du 17 mai 2013 en matière de désignation des suppléants des conseillers communautaires. Il n'est aujourd'hui plus nécessaire que le suppléant soit de même sexe que son conseiller communautaire.
Ainsi, la liste des suppléants des communes de plus de 1 000 habitants ne disposant que d'un siège au Conseil de communauté a été mise à jour.

La commune d'Ecouflant avait pour représentant son conseiller communautaire suppléant.

Il convient, par conséquent de désigner le représentant d'Ecouflant au sein de ladite commission.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015

Considérant la mise à jour de la liste des conseillers communautaires suppléants,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le représentant de la commune d'Ecouflant pour siéger au sein de la Commission Locale de Transfert de Charges,

Considérant la candidature de M. Denis CHIMIER comme représentant de la commune d'Ecouflant au sein de la Commission Locale de Transfert de Charges,

DELIBERE

Désigne M .Denis CHIMIER pour siéger au sein de la Commission Locale de Transfert de Charges

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mai 2015

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2015-103

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Conseil de Développement - Renouvellement des membres.

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille quinze le lundi onze mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mai 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD (départ avant DEL-2015-95), M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (départ avant DEL-2015-88), M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ avant DEL-2015-90), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
Mme Françoise CARVAL, (suppléance de M. Jacques CHAMBRIER)

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Luc BELOT, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-88)
Mme ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir Mme Véronique ROLLO (à partir de DEL-2015-90)
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF

Le Conseil de Communauté a désigné M. David COLIN Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mai 2015

EXPOSE

Par délibération en date du 10 décembre 2001 et conformément à loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, le Conseil de Communauté de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a décidé la constitution d'un Conseil de Développement composé de 80 représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire, étendu à 110 membres, depuis 2003, dans le cadre de la création du Pays Loire Angers – aujourd'hui Pôle Métropolitain Loire Angers - et par délibérations concordantes des communautés de communes concernées.

Le Conseil de Développement, consolidé par le Projet de loi « Nouvelle Organisation territoriale de la république », dit loi NOTRe en cours d'examen au Parlement, remplit une fonction consultative auprès des élus de la communauté d'agglomération et du Syndicat mixte. Il intègre toutes les missions d'un Conseil de Développement au sens de la loi précitée. Il a pour objet :

- de permettre l'expression des principaux acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, sur les enjeux, les projets de développement et d'aménagement ;
- de susciter l'échange entre eux pour rechercher l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Il contribue, pour les élus, à la réflexion sur l'aménagement et le développement durable du territoire de l'agglomération et du pôle métropolitain. Il concourt, ainsi, à titre consultatif et dans un souci de cohérence territoriale et de cohésion sociale, au développement durable du territoire. Il participe notamment à l'élaboration et au suivi du projet d'agglomération. Le Conseil de Développement est un interlocuteur privilégié des élus de l'agglomération et du pôle métropolitain sur les questions concernant l'aménagement du territoire et son développement. Au cours de son dernier mandat, il a ainsi formulé des avis et propositions notamment sur l'Agenda 21 de la biodiversité d'Angers Loire Métropole, la promotion de la santé dans les territoires ruraux, le développement du tourisme, de la culture comme vecteur de lien social ou encore sur l'innovation. Il participe actuellement à la révision du SCOT, à l'élaboration du PLUi et du Projet d'agglomération 2030.

Nommés pour 3 ans, les organismes et personnes qualifiées désignés par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et le syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers en 2012 doivent être renouvelés cette année. Dans le cadre de ce renouvellement, les évolutions suivantes dans la composition vous sont proposées : réduire le nombre de sièges maximum à 1 par organisation ; accorder aux anciens Présidents du Conseil de Développement un siège de droit, n'entrant pas dans les 110 sièges.

La majorité des organismes et personnes qualifiées désignés pour le mandat précédent a accepté de poursuivre le dialogue au sein du Conseil de Développement ; de nouveaux organismes et personnes qualifiées sont proposés sur les sièges rendus vacants. Quelques-uns des nouveaux organismes sollicités ont souhaité obtenir un délai supplémentaire de réflexion avant de faire part de leur décision d'accepter ou non ce mandat.

Ce nouveau Conseil de Développement ne pourra être valablement installé que sur décision du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole et du Comité syndical du Pôle Métropolitain Loire Angers. Il élira ensuite en son sein un Président.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015

DELIBERE

Approuve la nouvelle règle de composition consistant à limiter le nombre de siège à un siège par organisme membre.

Approuve l'attribution d'un siège de droit aux anciens Présidents du Conseil de Développement

Approuve la composition globale du Conseil de développement, de 110 membres, dont la composition figure dans le document annexé ;

Autorise le Président de la Communauté d'agglomération à procéder durant ce nouveau mandat de 3 ans et en accord avec le Président du Conseil de Développement, à tout ajustement dans la composition, rendu nécessaire par d'éventuelles vacances de sièges.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

LOIRE METROPOLE • ANGERS Communauté d'agglomération

Conseil de développement de la région d'Angers
Mandat 2015/2018 - Composition (110 sièges)

Organismes économiques - 27 sièges

Chambres consulaires - 3 sièges

- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Syndicats et associations pofessionnelles - 15 sièges

Agricoles - 3 sièges

- Confédération paysanne
- Fédération Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles (FDSEA)
- Jeunes Agriculteurs

Industrie - Commerce - Services - 12 sièges

- Centre des Jeunes Dirigeants
- Chambre des Notaires
- Confédération Générale du Patronat des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)
- COBATY Anjou
- Jeune Chambre Economique
- Mouvement des Entreprises De France (MEDEF)
- NOVABUILD
- UNICEM
- Cité de l'Objet connecté
- Mécène et Loire
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Organismes de tourisme - 2 sièges

- Comité départemental du Tourisme de l'Anjou
- Office de Tourisme Brissac Loire Aubance

Organisme de l'économie sociale et solidaire - 2 sièges

- Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire (IRESA)
- Ressourcerie Les Biscottes

Grandes Entreprises - 3 sièges

- ERDF Direction Territoriale Anjou
- GRDF
- La Poste

Organismes publics - 2 sièges

- Comité d'Expansion Economique du Maine et Loire
- SOMINVAL

Secteur social et familial - 22 sièges

Mutuelles - 2 sièges

- Mutualité Française Anjou Mayenne
- Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Santé - 1 siège

- CHU

Associations sociales et familiales - 17 sièges

- Association Aide et Développement sans frontière d'Andard/Brain sur l'Authion
- Association Petite Enfance (APE)
- Association pour la Promotion et l'Intégration dans la Région d'Angers (APTIRA)
- Boutique de Droit
- Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)
- Fédération Départementale des Familles Rurales
- Fédération Nationale des associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS)
- Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE)
- Jardin de Cocagne Angevin
- Université Angevine du Temps Libre (UATL)
- Unis-Cité 49
- Collectif Interquartiers 49
- Secours Catholique
- Angers Mob Services
- Cap Handi Forum
- Association Arpège
- La Résidence Sociale 49

Associations d'éducation populaire - 2 sièges

- Léo Lagrange
- CEMEA

Enseignement supérieur - Recherche - Education - Culture - Sport - 22 sièges

Universités et grandes écoles - 7 sièges

- Agrocampus Ouest - Centre d'Angers
- Arts et Métiers Paris Tech
- Ecole Supérieure de l'Agriculture (ESA)
- Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers (EISCA)
- Université Catholique de l'Ouest (UCO)
- Université d'Angers
- ESAIP

Etablissements de formation initiale et continue - 2 sièges

- Maisons Familiales Rurales
- Centre National de Promotion Horticole (CNPH)

Etablissement de recherche - 1 siège

- Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)

Syndicats et associations de parents d'élèves et d'étudiants - 4 sièges

- Association de Parents d'Elèves de l'enseignement Libre (APEL)
- Association départementale PEEP 49
- Fédération Etudiante des Associations Angevines (F4A)
- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)

Associations culturelles - 5 sièges

- Cinémas et Cultures d'Afrique
- Festival Premiers Plans
- Terre des Sciences
- EPCC Anjou Théâtre
- Structures Artistes Associés Solidaires (SAAS)

Associations sportives - 2 sièges

- Comité Départemental Olympique et Sportif de Maine et Loire (CDOS)
- Office Municipal des Sports d'Angers

Presse - 1 siège

- Club de la Presse

Cadre de vie - 21 sièges

Organismes de logement - 2 sièges

- EPHAD La Perrière (Juigné sur Loire)
- FNADEPA

Organismes publics - 1 siège

- Angers Loire Habitat

Associations de sauvegarde de l'environnement naturel et bâti - 13 sièges

- Association départementale de la Boule de fort
- Association de Protection du Site et de l'Environnement de la Vallée du Loir
- Association de Sauvegarde de l'Espace Rural de Seiches (ASER)
- Association du Prieuré de St Rémy la Varenne
- Fédération de la Pêche
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
- Maison de la Loire
- Espace Air Passion
- Réseau Racines
- Sauvegarde de l'Anjou
- CPIE Loire Anjou
- Association pour la promotion de l'Agriculture Ecologiquement Intensive (AEI)
- Association du Camp de César

Association de consommateurs - 1 siège

- Association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)

Associations diverses - 4 sièges

- Automobile Club de l'Ouest (ACO)
- Fédération Nationale des Usagers des Transports (FNAUT)
- Place au Vélo
- CEZAM Pays de la Loire

Syndicats de salariés - 6 sièges

- Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)
- Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
- Confédération Générale du Travail (CGT)
- Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
- Union Syndicale des Syndicats Autonomes (UNSA)

Personnes qualifiées - 12 sièges

- Michel CHATELAIS
- Jean-Claude CHUPIN
- Jacques DECREQUY
- Ingrid DUMONT
- Jean-Paul FRADIN
- Alain LEBOUC
- Gérard PILET
- Philippe CHALOPIN
- Alain RABEAU
- Claudine THOMAS
- Michèle LATOUR-ROTUREAU
- Elisabeth DREYFUS

Membres de droit (anciens présidents du Conseil de développement)

- Jean-Claude DENIS
- Jean Baptiste HUMEAU
- Louis-Marie RIVIERE

Mise à jour : 11/05/2015

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mai 2015

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2015-104

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Anjou Recherche Semence - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille quinze le lundi onze mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mai 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD (départ avant DEL-2015-95), M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (départ avant DEL-2015-88), M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ avant DEL-2015-90), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
Mme Françoise CARVAL, (suppléance de M. Jacques CHAMBRIER)

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Luc BELOT, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-88)
Mme ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir Mme Véronique ROLLO (à partir de DEL-2015-90)
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF

Le Conseil de Communauté a désigné M. David COLIN Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mai 2015

EXPOSE

L'association Anjou Recherche Semence (ARES) a pour objet de soutenir les recherches fondamentales appliquées sur la biologie des semences et l'horticulture.

Angers Loire Métropole, membre de l'association, est représentée par 2 élus au Conseil d'administration et 4 élus à l'Assemblée Générale.

Un Conseil d'administration et une Assemblée Générale extraordinaire vont se tenir en vue de la dissolution de l'ARES.

Il convient donc de désigner les représentants d'Angers Loire Métropole au sein de cette association.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015
Considérant, pour siéger au sein de l'ARES, les candidatures suivantes :

- M. Michel BASLE et M. Marcel MOULAN au Conseil d'administration :
- M. Michel BASLE, M. Marcel MOULAN, Mme Maryse CHRETIEN et Mme Véronique CHAUVEAU à l'Assemblée Générale .

DELIBERE

Désigne pour représenter Angers Loire Métropole :

- M. Michel BASLE et M. Marcel MOULAN au Conseil d'administration :
- M. Michel BASLE, M. Marcel MOULAN, Mme Maryse CHRETIEN et Mme Véronique CHAUVEAU à l'Assemblée Générale.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée,

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE Métropole Communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mai 2015

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2015-105

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Commission Permanente - Délocalisation de la séance

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille quinze le lundi onze mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mai 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD (départ avant DEL-2015-95), M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (départ avant DEL-2015-88), M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ avant DEL-2015-90), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
Mme Françoise CARVAL, (suppléance de M. Jacques CHAMBRIER)

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Luc BELOT, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-88)
Mme ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir Mme Véronique ROLLO (à partir de DEL-2015-90)
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF

Le Conseil de Communauté a désigné M. David COLIN Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mai 2015

EXPOSE

Il est prévu que la Commission Permanente du 1er juin 2015 se tienne exceptionnellement dans la commune de Saint-Martin du Fouilloux, salle Barbara alors qu'habituellement cette séance a lieu dans la salle du Conseil d'Angers Loire Métropole, siège de la communauté d'agglomération.

En application de l'article L 5211-6 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), l'établissement public de coopération intercommunale est doté d'un organe délibérant qui est l'autorité principale chargée, à la fois de régler par ses délibération les affaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et de faire tous les actes d'administration de celui-ci, sous la seule réserve des fonctions expressément attribuées aux autres organes.
En application de l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Au vu de l'ensemble de ces dispositions, seule la délocalisation du conseil semble envisagée par les dispositions légales en vigueur. Pour autant, en application de l'article L 5211-10 du CGCT, la Commission Permanente reçoit une délégation de la part de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions. Pour ces matières déléguées et uniquement pour celles-ci, la Commission Permanente sera chargée de régler par ses décisions, les affaires de l'EPCI.

Ainsi, la délocalisation de la Commission Permanente est possible sous réserve de l'autorisation du Conseil Communautaire.

Les séances de Commission Permanente n'étant pas publique, il vous est proposé d'autoriser la Commission Permanente à se délocaliser chaque fois qu'elle le souhaitera dans l'une des communes membres d'Angers Loire Métropole

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015

DELIBERE

Décide d'autoriser la délocalisation de la séance de la Commission Permanente du 1er juin 2015 à Saint-Martin du Fouilloux, salle Barbara.

Décide, pour l'avenir, que la Commission Permanente pourra se délocaliser chaque fois qu'elle le souhaitera dans l'une des communes membres d'Angers Loire Métropole

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté d'agglomération